



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 25 septembre 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 25 SEPTEMBRE 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026 – 3471 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims Promotion 2026/2027

01-02 ARRÊTÉ ARS n° 2026-3353 du 8 septembre 2026 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à HAYBES (Ardennes)

01-03 ARRETE ARS n° 2026-3314 du 04 septembre 2026 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par Madame le Docteur Valérie JEANROY au sein de l'antenne du CSAPA ALT, 9 rue Calmette à 67100 STRASBOURG

01-04 ARRETE ARS N°2026-2615 / CeA N° DA 2026-064 Portant autorisation de création du Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte « ABRAPA » à Strasbourg géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées

01-05 ARRETE ARS N° 2026-3486 Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile à Arcis sur Aube, géré par l'EHPAD d'Arcis sur Aube au titre de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

01-06 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3469 portant désignation à compter du 21 septembre 2026 de MonsieurMaxime CLERET comme Directeur par intérim de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois

01-07 Arrêté ARS n° 2026-3418 du 17 septembre 2026 portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin

01-08 Arrêté ARS n° 2026-3419 du 22 septembre 2026 portant sur la composition de la commission spécialisée santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin

01-09 Décision ARS n°2026-699 du 21 septembre 2026 modifiant l'annexe de la décision ARS Grand Est n°2024-1406 du 24/09/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour le CH de Ravenel

02 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

02-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 427 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié, portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse

02-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 433 modifiant l'arrêté préfectoral 2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membre du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnes qualifiées

02-03 ARRÊTÉ SGARE N° 2026/458 portant usage du droit de dérogation, modifiant la convention n° 2104184736 du 19 octobre 2023 modifiée

03 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

03-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/312 relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement

04 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

04-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/431 portant modification de l'arrêté 2024/572 du 29 octobre 2024 portant nomination eu sein du comité régional pour l'emploi

04-02 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/430 portant modification de l'arrêté préfectoral 2025/124 relatif au renouvellement à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

04-03 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/429 portant modification de l'arrêté préfectoral 2025/123 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

05 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

05-01 Arrêté n° 004-2026 du 22 septembre 2026 Portant subdélégation de signature par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire subdélégué et de la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

06 – CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE

04-01 Décision 2026-DG121 portant délégation de signature du directeur de l'EHPAD Saint-Charles de VEZELISE

07 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

07-01 Décision du Directeur Interrégional des Douanes du Grand Est à Metz portant délégation de signature relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

08 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

08-01 Décision du 24 septembre 2026 relative à une période d'intérim pour la maison d'arrêt de Strasbourg

09 – RECTORAT

09-01 Arrêté n°2026-INST-CAPD-001 du 25 septembre 2026 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des corps des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aube

Direction de l'Offre de Soins

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026 - 3471

portant nomination des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims

Promotion 2026/2027

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 95-326 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-3263 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-3667 du 30 octobre 2025 portant modification de la composition du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims
- VU** la demande en date du 02 septembre 2026 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2026/2027, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est établie comme suit :

- Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- Le Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :
Monsieur Nicolas GILLET

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :
Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER, Directrice générale du CHU de REIMS ou son représentant

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :
Madame Monique COMBES-JORET, Professeure des universités à l'URCA, titulaire

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

Filière infirmière :

- Monsieur Olivier HILBIG, Cadre de santé, IRF Reims, titulaire

Filière Médicotechnique :

- Madame Alison MENNESSON Manipulatrice en radiologie médicale formatrice, IRF Reims, titulaire
- Madame Dounia AMRAOUI, Cadre de santé, IRF Reims, suppléante

Filière technicien de laboratoire :

- Poste non pourvu

Filière rééducation :

- Madame Justine GRULET diététicienne formatrice, IRF Reims, titulaire

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

Filière infirmière :

- Madame Virginie MONCUY Cadre de Pôle, CHU de Reims, titulaire

Filière manipulateur en électroradiologie médicale :

- Monsieur Mathieu CABY Cadre de Pôle, CHU de Reims, titulaire

Filière technicien de laboratoire :

- Madame Julie HUBERT, Cadre de santé, CHU Reims, titulaire

Filière rééducation :

- Madame Capucine GREMION, cadre de santé, titulaire
- Madame Eva DERVIN, cadre de santé, suppléante

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

Filière infirmière :

- Monsieur Matthieu JALLAT, étudiant, titulaire
- Madame Agnès DAVIENNE, étudiante, suppléante

Filière médico-technique :

- Monsieur Morgan LANGLAIS Morgan, étudiant, titulaire
- Madame Celya GONZALEZ, étudiante, suppléante

Filière rééducation :

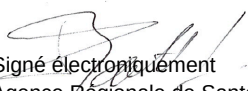
- non pourvu

- Une personne qualifiée :

- Monsieur Thierry BRUGEAT, Coordonnateur général des soins au CHU de Reims, titulaire

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Reims est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Responsable
du Département Ressources Humaines en Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 17/09/2026

ARRETE ARS n° 2026-3353 du 8 septembre 2026

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à HAYBES (Ardennes)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet des Ardennes en date du 1^{er} juillet 1942 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie au 1 Grand'Rue à HAYBES-SUR-MEUSE sous la licence numéro 6 ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-3263 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général et Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courriel du 24 juillet 2026 par lequel Madame Valérie-Anne ROUSSELLE informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont elle était titulaire ;

Considérant la fermeture de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Rivage à HAYBES, dont était titulaire Madame Valérie-Anne ROUSSELLE, à la date du 30 avril 2026 à minuit ;

Considérant la tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Valérie-Anne ROUSSELLE, sise 1 rue du Rivage à HAYBES (08170), est enregistrée à compter du 30 avril 2026 à minuit.

La licence n° 6 est caduque à compter du 30 avril 2026 à minuit.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Valérie-Anne ROUSSELLE, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Ardennes,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE ARS n° 2026-3314 du 04 septembre 2026

portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par Madame le Docteur Valérie JEANROY au sein de l'antenne du CSAPA ALT, 9 rue Calmette à 67100 STRASBOURG

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-5, D. 3411-1 à D. 3411-10, R.5124-45 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-3263 du 31/08/2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

- **Considérant** la demande présentée le 26 juin 2026 par Madame la Directrice du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ALT, dont le siège social est sis 11 rue Louis Apffel 67000 STRASBOURG afin d'obtenir l'autorisation pour Madame le Docteur Valérie JEANROY de détenir, de contrôler, de gérer et de dispenser des médicaments correspondant strictement à ses missions, pour les patients pris en charge par l'Antenne du CSAPA ALT sis 9 rue Calmette 67100 STRASBOURG, ainsi que sa suppléance par le Docteur Veena AUGUSTIN et le Docteur WEISS Julie ;

ARRETE

Article 1 : Madame le Docteur Valérie JEANROY (N° RPPS 10004418595), médecin addictologue au sein CSAPA ALT, est autorisée à commander, détenir, contrôler, gérer et dispenser les médicaments correspondant strictement à ses missions au sein de l'Antenne du CSAPA ALT sis 9 rue Calmette 67100 STRASBOURG.

Article 2 : Mesdames le Docteur Veena AUGUSTIN (N° RPPS 10002431582), et le Docteur Julie Weiss (N° RPPS 10101732591) médecin au sein CSAPA ALT, sont autorisées à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement à ses missions, lors des absences de Madame le Docteur Valérie JEANROY au sein de cette structure.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice du CSAPA ALT, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
- Monsieur le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC
Directeur de l'Offre de Soins

Direction de l'Autonomie
Délégation Départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE ARS N°2026-2615 / CeA N° DA 2026-064

**Portant autorisation de création du
Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte « ABRAPA » à Strasbourg géré par
l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées**

N° FINESS EJ : 67 079 234 0
N° FINESS ET : 67 079 630 9 (ET principal)
N° FINESS ET : 67 079 459 3
N° FINESS ET : 67 079 699 4
N° FINESS ET : 67 001 394 5
N° FINESS ET : 67 000 519 8
N° FINESS ET : 67 079 632 5
N° FINESS ET : 67 079 738 0
N° FINESS ET : 67 079 798 4
N° FINESS ET : 67 000 524 8
N° FINESS ET : 67 079 561 6
N° FINESS ET : 67 079 666 3
N° FINESS ET : 67 001 817 5

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;

- VU** le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté portant autorisation de création par l'association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées en date du 26 avril 2006 délivré par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1035 du 9 mars 2026 portant extension de 6 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences, et de 33 places pour personnes âgées au sein des établissements secondaires du SSIAD ABRAPA situé à Strasbourg, gérés par l'ABRAPA ;
- VU** l'arrêté CeA n°2026-031-DAJ du 15 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'arrêté DGARS n°2026-0687 portant modification de l'arrêté n°2023-4646 en date du 27 septembre 2023 relatif au Centre de Ressources Territorial au sein du SSIAD ABRAPA Strasbourg Sud géré par l'ABRAPA, il est constaté que le CRT a rempli ses missions de manière satisfaisante au terme des trois années de fonctionnement. Ce dispositif est donc pérennisé à compter du 1^{er} décembre 2025.
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0425 du 13 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ABRAPA pour le fonctionnement de son service de soins infirmiers à domicile multisite d'une capacité de 536 places ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2019, entre l'ABRAPA, le Directeur Général de l'ARS et le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation SAD présenté et déposé en date du 30/09/2025 par le SSIAD ABRAPA géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées en vue d'obtenir l'autorisation de créer un service autonomie à domicile mixte dispensant de l'aide et du soin, réputé complet ;

CONSIDERANT que le projet de SAD répond aux conditions réglementaires en ce qu'il prévoit une organisation conforme au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnées à l'article L 313-1-3 du CASF ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par les services de l'ARS Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 novembre 2025 pour le passage du SSIAD en SAD mixte ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETENT

Article 1^{er} : L'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agée dont le siège social est situé 22 Place des Halles à 67000 STRASBOURG est autorisé à créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte, pour une capacité totale de 714 places :

- 616 places destinées aux personnes âgées ;
- 48 places destinées aux personnes en situation de handicap ;
- 50 places destinées aux équipes spécialisées Alzheimer pour ses activités aide et soins.

Cet arrêté prend effet à compter de la date du présent acte pour une durée de quinze ans.

Article 2 : Conformément à l'article D.312-1 du code de l'action sociale et des familles ; le SAD ABRAPA est autorisé à intervenir auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes présentant un handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes des pathologies chroniques mentionnées au 7° du I de l'article L.312-1 ou présentant une affection mentionnée aux 3° et 4° de l'article L.322-3 du code de la sécurité sociale

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endotrachéales ;
- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La présente autorisation permet donc à l'organisme gestionnaire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne conformément à ce qui précède.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS :	ABRAPA 67 079 234 0
Adresse complète :	22 PLACE DES HALLES - 67000 STRASBOURG
Code statut juridique :	62 – Ass. de Droit Local
N° SIREN :	775 642 069

Entité établissement principal :

	Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA STRASBOURG CENTRE
N° FINESS :	67 079 630 9
Adresse complète :	11 R Saint Guillaume - 67000 STRASBOURG
Code catégorie :	209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT :	58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
Capacité :	78 places pour l'activité soins

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège Social :
3 boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30

Collectivité européenne d'Alsace
Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu
3/20

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	6 places
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	72 places

Entité établissement secondaire : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA STRASBOURG SUD

N° FINESS : 67 079 459 3

Adresse complète : 2 A Rue de Bartish - 67100 STRASBOURG

Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)

Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.

Capacité : 124 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	12 places
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	112 places
412 - Centre de ressources territorial pour les personnes âgées	48 - Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700-Personnes âgées 040 – Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	PA	0

Entité établissement secondaire : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA OUEST

N° FINESS : 67 079 699 4

Adresse complète : 17 Rte d'Oberhausbergen - 67200 STRASBOURG

Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)

Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.

Capacité : 45 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège Social :
3 boulevard Joffre – CS 80071
54036 NANCY CEDEX
Standard régional : 03 83 39 30 30

Collectivité européenne d'Alsace
Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	4 places
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	41 places

Entité établissement secondaire : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA BISCHHEIM

N° FINESS : 67 001 394 5
 Adresse complète : 1-3 rue Jean Monnet - 67300 SCHILTIGHEIM
 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
 Capacité : 55 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	5 places
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	50 places

Entité établissement secondaire : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA MUNDOLSHEIM

N° FINESS : 67 000 519 8
 Adresse complète : Résidence les Quatre Vents -12 Rue Berlioz- 67550 VENDENHEIM
 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM
 Capacité : 32 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	2 places
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	30 places

Entité établissement secondaire : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA NIEDERBRONN LES BAINS

N° FINESS : 67 079 632 5
 Adresse complète : 24 Rue du Cerf - 67110 REICHSHOFFEN
 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
 Capacité : 28 places pour l'activité soins

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège Social :
 3 boulevard Joffre – CS 80071
 54036 NANCY CEDEX
 Standard régional : 03 83 39 30 30

Collectivité européenne d'Alsace
 Hôtel d'Alsace
 Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
 Hôtel d'Alsace
 100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
 03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	28 places

Entité établissement secondaire : **Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA ERSTEIN-BENFELD**

N° FINESS : 67 079 738 0
 Adresse complète : 35 Rue de la Digue - 67230 BENFELD
 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
 Capacité : 50 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	5 places
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	45 places

Entité établissement secondaire : **Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA VALLEE DE LA BRUCHE**

N° FINESS : 67 079 798 4
 Adresse complète : Pool de Santé -1 Place Bergopré - 67130 SCHIRMECK
 Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
 Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
 Capacité : 47 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	3 places
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	44 places

Agence Régionale de Santé Grand Est Siège Social :
 3 boulevard Joffre – CS 80071
 54036 NANCY CEDEX
 Standard régional : 03 83 39 30 30

Collectivité européenne d'Alsace
 Hôtel d'Alsace
 Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9
 Hôtel d'Alsace
 100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR
 03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

Entité établissement secondaire : **Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA SELESTAT**
N° FINESS : 67 000 524 8
Adresse complète : 6 Route de Bergheim - 67600 SELESTAT
Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
Capacité : 70 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	5 places
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	55 places
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16- Milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	ESA	10 places

Entité établissement secondaire : **Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA SAVERNE**
N° FINESS : 67 079 561 6
Adresse complète : 41 Rue Saint Nicolas - 67700 SAVERNE
Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
Capacité : 82 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	72 places
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16- Milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	ESA	10 places

Entité établissement secondaire : **Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA SARRE UNION**
N° FINESS : 67 079 666 3
Adresse complète : 22 Rue de Phalsbourg - 67260 SARRE UNION
Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
Capacité : 73 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	Non concerné

469 Aide à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	Non concerné
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	010- Toutes Déf P.H. SAI	PH	6 places
358 Soins à Domicile	16- Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	PA	67 places

Entité établissement secondaire : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA LE PHARE
N° FINESS : 67 001 817 5
Adresse complète : 1 rue Marcel Proust - 67200 STRASBOURG
Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT : 58 – ARS PJ glob.hors CPM ». Dotation globalisée : forfait globalisé ou prix de journée globalisé hors CPOM.
Capacité : 30 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16- Milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	ESA	30 places

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de **quatre années** à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code sous réserve d'une demande de prorogation du SAD adressée aux autorités compétentes dans les formes et délais prévus au III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : La zone d'intervention du SAD est détaillée en annexe jointe au présent arrêté.

Article 8 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale départementale. En application de l'article L.313-1-2 du CASF, le service autonomie à domicile mixte ABRAPA, visé à l'article 1^{er}, est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Article 9 : Compte tenu des articles précédents,
- la décision d'autorisation ARS n° 2017-0425 du 13 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ABRAPA pour le fonctionnement de son service de soins infirmiers à domicile multisite d'une capacité de 536 places,
- l'arrêté ARS n° 2026-1035 du 9 mars 2026 portant extension de 6 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences, et de 33 places pour personnes âgées au sein des établissements secondaires du SSIAD ABRAPA situé à Strasbourg, gérés par l'ABRAPA,
- l'arrêté portant autorisation de création par l'association bas-rhinoise d'aide aux personnes âgées d'un service d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées en date du 26 avril 2006 délivré par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

- l'arrêté DGARS n°2026-0687, en date du 16 février 2026, portant modification de l'arrêté n°2023-4646 en date du 27 septembre 2023 relatif au Centre de Ressources Territorial au sein du SSIAD ABRAPA Strasbourg Sud géré par l'ABRAPA,
Sont réputés caduques à compter du présent arrêté.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg -31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est [et sous forme électronique sur le site de la Collectivité Européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/)] dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ABRAPA, gestionnaire du SAD mixte ABRAPA.

Le Président de la Collectivité européenne
d'Alsace
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Signé électroniquement par : Thomas Kleinmann
Date de signature : 20/08/2026
Qualité : Direction de l'Autonomie - Correspondances

Thomas KLEINMANN

Annexe : Zone d'intervention du SAD mixte ABRAPA

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA STRASBOURG
Centre (principal)

N° FINESS : 67 079 630 9

Adresse complète : 11 R Saint Guillaume 67000 STRASBOURG

Discipline : **358** - Soins à Domicile

Activité : **16** - Milieu ordinaire

Clientèle : **700** - Personnes Agées

Capacité : **72** places pour l'activité soins

STRASBOURG

Discipline : **358** - Soins à Domicile

Activité : **16** - Milieu ordinaire

Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées

Capacité : **6** places pour l'activité soins

STRASBOURG

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA STRASBOURG
SUD (secondaire)

N° FINESS : 67 079 459 3

Adresse complète : 2 A Rue de Bartish 67100 STRASBOURG

Discipline : **358** - Soins à Domicile

Activité : **16** - Milieu ordinaire

Clientèle : **700** - Personnes Agées

Capacité : **112** places pour l'activité soins

STRASBOURG (Quartiers Neuhof, Neudorf et Meinau)	BLAESHEIM	DUPPIGHEIM	ENTZHEIM
ESCHAU	FEGERSHEIM	GEISPOLSHEIM	HOLTZHEIM
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	KOLBSHEIM	LIPSHEIM	PLOBSHEIM

Discipline : **358** - Soins à Domicile

Activité : **16** - Milieu ordinaire

Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées

Capacité : **12** places pour l'activité soins

STRASBOURG (Quartiers Neuhof, Neudorf et Meinau)	BLAESHEIM	DUPPIGHEIM	ENTZHEIM
ESCHAU	FEGERSHEIM	GEISPOLSHEIM	HOLTZHEIM
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	KOLBSHEIM	LIPSHEIM	PLOBSHEIM

Entité établissement : **Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA OUEST (secondaire)**
N° FINESS : 67 079 699 4
Adresse complète : 17 Rte d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées

Capacité : **41** places pour l'activité soins

ACHENHEIM	BREUSCHWICKERSHEIM	HANDSCHUHEIM	HANGENBIETEN
ITTENHEIM	MITTELHAUSBERGEN	OBERHAUSBERGEN	OBERSCHAEFFOLSHEIM
OSTHOFFEN	STRASBOURG		

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées

Capacité : **4** places pour l'activité soins

ACHENHEIM	BREUSCHWICKERSHEIM	HANDSCHUHEIM	HANGENBIETEN
ITTENHEIM	MITTELHAUSBERGEN	OBERHAUSBERGEN	OBERSCHAEFFOLSHEIM
OSTHOFFEN	STRASBOURG		

Entité établissement : **Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA BISCHHEIM (secondaire)**
N° FINESS : 67 001 394 5
Adresse complète : 1-3 Rue Jean Monnet 67300 SCHILTIGHEIM

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées

Capacité : **50** places pour l'activité soins

BISCHHEIM	HOENHEIM	SCHILTIGHEIM
-----------	----------	--------------

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées

Capacité : **5** places pour l'activité soins

BISCHHEIM	HOENHEIM	SCHILTIGHEIM
-----------	----------	--------------

Entité établissement : **Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA MUNDOLSHEIM (secondaire)**
N° FINESS : 67 000 519 8
Adresse complète : Résidence les Quatre Vents 12 Rue Berlioz 67550 VENDENHEIM

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées
Capacité : **30** places pour l'activité soins

BERSTETT	DINGSHEIM	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	DURNINGEN
ECKWERSHEIM	FESSENHEIM-LE-BAS	FURDENHEIM	GOUGENHEIM
GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	HURTIGHEIM	KIENHEIM	KUTTOLSHEIM
LAMPERTHEIM	MUNDOLSHEIM	NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	NIEDERHAUSBERGEN
PFULGRIESHEIM	QUATZENHEIM	REICHSTETT	ROHR
SCHNERSHEIM	SOUFFELWEYERSHEIM	STUTZHEIM-OFFENHEIM	TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM – PFETTISHEIM)
VENDENHEIM	WILLGOTTHEIM	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	WIWERSHEIM

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité : **2** places pour l'activité soins

BERSTETT	DINGSHEIM	DOSENHEIM-KOCHERSBERG	DURNINGEN
ECKWERSHEIM	FESSENHEIM-LE-BAS	FURDENHEIM	GOUGENHEIM
GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	HURTIGHEIM	KIENHEIM	KUTTOLSHEIM
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM	PFULGRIESHEIM	QUATZENHEIM	SCHNERSHEIM
STUTZHEIM-OFFENHEIM	TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM PFETTISHEIM)	VENDENHEIM	WILLGOTTHEIM
WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	WIWERSHEIM		

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA NIEDERBRONN
LES BAINS (secondaire)
 N° FINESS : 67 079 632 5
 Adresse complète : 24 Rue du Cerf 67110 REICHSHOFFEN

Discipline : **358** - Soins à Domicile
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **700** - Personnes Agées
 Capacité : **28** places pour l'activité soins

BITSCHHOFFEN	DAMBACH	DAUENDORF	ENGWILLER
ESCHBACH	ETTENDORF	FORSTHEIM	GRASSENDORF
GUMBRECHTSHOFFEN	GUNDERSHOFFEN	KINDWILLER	LAUBACH
MERTZWILLER	MIETESHEIM	MORSCHWILLER	NIEDERBRONN- LES-BAINS
NIEDERMODERN	OBERBRONN	OFFWILLER	REICHSHOFFEN
ROTHBACH	VAL DE MODER (LA WALCK PFAFFENHOFFEN-UBERACH- RINGELDORF)	UHRWILLER	UTTENHOFFEN
WINDSTEIN	ZINSWILLER		

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA ERSTEIN
BENFELD (secondaire)
 N° FINESS : 67 079 738 0
 Adresse complète : 35 Rue de la Digue 67230 BENFELD

Discipline : **358** - Soins à Domicile
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **700** - Personnes Agées
 Capacité : **45** places pour l'activité soins

BENFELD	BOLSENHEIM	BOOFZHEIM	DAUBENSAND
ERSTEIN	FRIESENHEIM	GERSTHEIM	HERBSHEIM
HINDISHEIM	HIPSHEIM	HUTTENHEIM	ICHTRATZHEIM
KERTZFELD	KOGENHEIM	LIMERSHEIM	MATZENHEIM
NORDHOUSE	OBENHEIM	OSTHOUSE	RHINAU
ROSSFELD	SAND	SCHAEFFERSHEIM	SERMERSHEIM
UTTENHEIM	WESTHOUSE	WITTERNHEIM	

Discipline : **358** - Soins à Domicile
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées
 Capacité : **5** places pour l'activité soins

BENFELD	BOLSENHEIM	BOOFZHEIM	DAUBENSAND
---------	------------	-----------	------------

Capacité : 5 places pour l'activité soins

ERSTEIN	FRIESENHEIM	GERSTHEIM	HERBSHEIM
HINDISHEIM	HIPSHEIM	HUTTENHEIM	ICHTRATZHEIM
KERTZFELD	KOGENHEIM	LIMERSHEIM	MATZENHEIM
NORDHOUSE	O BENHEIM	OSTHOUSE	RHINAU
ROSSFELD	SAND	SCHAEFFERSHEIM	SERMERSHEIM
UTTENHEIM	WESTHOUSE	WITTERNHEIM	

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA Vallée de la Bruche (secondaire)

N° FINESS : 67 079 798 4

Adresse complète : Pool de Santé 1 Place Bergopré 67130 SCHIRMECK

Discipline : 358 - Soins à Domicile

Activité : 16 - Milieu ordinaire

Clientèle : 700 - Personnes Agées

Capacité : 44 places pour l'activité soins

BAREMBACH	BELLEFOSSE	BELMONT	BLANCHERUPT
BOURG-BRUCHE	COLROY-LA-ROCHE	FOUDAY	GRANDFONTAINE
GRENDLBRUCH	LA BROQUE	LUTZELHOUSE	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
NATZWILLER	NEUVILLER-LA-ROCHE	NIEDERHASLACH	OBERHASLACH
PLAINE	RANRUPT	ROTHAU	RUSS
SAALES	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	SAULXURES	SCHIRMECK
SOLBACH	URMATT	WALDERSBACH	WILDERSBACH
WISCHES			

Discipline : 358 - Soins à Domicile

Activité : 16 - Milieu ordinaire

Clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Capacité : 3 places pour l'activité soins

BAREMBACH	BELLEFOSSE	BELMONT	BLANCHERUPT
BOURG-BRUCHE	COLROY-LA-ROCHE	FOUDAY	GRANDFONTAINE
GRENDLBRUCH	LA BROQUE	LUTZELHOUSE	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
NATZWILLER	NEUVILLER-LA-ROCHE	NIEDERHASLACH	OBERHASLACH
PLAINE	RANRUPT	ROTHAU	RUSS
SAALES	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	SAULXURES	SCHIRMECK
SOLBACH	URMATT	WALDERSBACH	WILDERSBACH
WISCHES			

Entité établissement : Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA SELESTAT (secondaire)

N° FINESS : 67 000 524 8
Adresse complète : 6 Route de Bergheim 67600 SELESTAT

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées
Capacité : **55** places pour l'activité soins

ALBE	BASSEMBERG	BREITENAU	BREITENBACH
CHATENOIS	DIEFFENBACH-AU-VAL	DIEFFENTHAL	EBERSHEIM
EBERSMUNSTER	FOUCHY	KINTZHEIM	LA VANCELLE
LALAYE	MAISONSGOUTTE	NEUBOIS	NEUVE- EGLISE
ORSCHWILLER	SAINT-MARTIN	SAINT-MAURICE	SAINT-PIERRE-BOIS
SCHERWILLER	SELESTAT	STEIGE	THANVILLE
TRIEMBACH-AU-VAL	URBEIS	VILLE	

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité : **5** places pour l'activité soins

ALBE	BASSEMBERG	BREITENAU	BREITENBACH
CHATENOIS	DIEFFENBACH-AU-VAL	DIEFFENTHAL	EBERSHEIM
EBERSMUNSTER	FOUCHY	KINTZHEIM	LA VANCELLE
LALAYE	MAISONSGOUTTE	NEUBOIS	NEUVE- EGLISE
ORSCHWILLER	SAINT-MARTIN	SAINT-MAURICE	SAINT-PIERRE-BOIS
SCHERWILLER	SELESTAT	STEIGE	THANVILLE
TRIEMBACH-AU-VAL	URBEIS	VILLE	

Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **436** - Alzheimer, mal appar
 Capacité : **10** places pour l'activité soins

Bas-Rhin :

ALBE	ANDLAU	ARTOLSHEIM	BALDENHEIM
BARR	BASSEMBERG	BENFELD	BERNARDVILLE
BINDERNEHEIM	BLIENSCHWILLER	BOESENBIESEN	BOLSENHEIM
BOOFZHEIM	BOOTZHEIM	BREITENAU	BREITENBACH
CHATENOIS	DAMBACH LA-VILLE	DAUBENSAND	DIEBOLSHEIM
DIEFFENBACH-AU-VAL	DIEFFENTHAL	EBERSHEIM	EBERSMUNSTER
EICHHOFFEN	ELSENHEIM	EPFIG	ERSTEIN
FOUCHY	FRIESENHEIM	GERSTHEIM	GERTWILLER
HEIDOLSHEIM	HEILIGENSTEIN	HERBSHEIM	HESSENHEIM
HILSENHEIM	HINDISHEIM	HIPSHEIM	HUTTENHEIM
ICHTRATZHEIM	ITTERSWILLER	KERTZFELD	KINTZHEIM
KOGENHEIM	LA VANCELLE	LALAYE	LE HOHWALD
LIMERSHEIM	MACKENHEIM	MAISONSGOUTTE	MARCKOLSHEIM
MATZENHEIM	MITTELBERGHEIM	MUSSIG	MUTTERSCHOLTZ
MUTTERSCHOLTZ	NEUBOIS	NEUVE-EGlise	NORDHOUSE
NOTHALTEN	OBENHEIM	OHNENHEIM	ORSCHWILLER
OSTHOUSE	REICHSFELD	RHINAU	RICHTOLSHEIM
ROSSFELD	SAASENHEIM	SAINT-MARTIN	SAINT-MAURICE
SAINT-PIERRE	SAINT-PIERRE-BOIS	SAND	SCHAEFFERSHEIM
SCHERWILLER	SCHOENAU	SCHWOBSHEIM	SELESTAT
SERMERSHEIM	STEIGE	STOTZHEIM	SUNDHOUSE
THANVILLE	TRIEMBACH-AU-VAL	URBEIS	UTTENHEIM
VILLE	WESTHOUSE	WITTERNHEIM	WITTISHEIM

Haut-Rhin :

LIEPVRE	ROMBACH-LE-FRANC	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		

Entité établissement : **Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA SAVERNE (secondaire)**
N° FINES : 67 079 561 6
Adresse complète : 41 Rue Saint Nicolas 67700 SAVERNE

Discipline : **358 - Soins à Domicile**
Activité : **16 - Milieu ordinaire**
Clientèle : **700 - Personnes Agées**
Capacité : **72 places pour l'activité soins**

SOMMERAU	ALTENHEIM	COSSWILLER	CRASTATT
DETTWILLER	DIMBSTHAL	DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	DUNTZENHEIM
ECKARTSWILLER	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	FRIEDOLSHEIM	FURCHHAUSEN
GOTTENHOUSE	GOTTESHEIM	HAEGEN	HATTMATT
HENGWILLER	HOHENGOEFT	INGENHEIM	JETTERSWILLER
KLEINGOEFT	KNOERSHEIM	LANDERSHEIM	LITTENHEIM
LOCHWILLER	LUPSTEIN	MAENNOLSHEIM	MARMOUTIER
MELSHEIM	MONSWILLER	NEUWILLER-LES-SAVERNE	OTTERSTHAL
OTTERSWILLER	RANGEN	REINHARDS	MUNSTER
REUTENBOURG	ROMANSWILLER	SAESSOLSHEIM	SAINT-JEAN-SAVERNE
SAVERNE	SCHWENHEIM	STEINBOURG	THAL-MARMOUTIER
WALDOLWISHEIM	WANGENBOURG	ENGENTHAL	WASSELONNE
WESTHOUSE	WILWISHEIM	WOLSCHEIM	ZEHNACKER
ZEINHEIM			

Discipline : **357** - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
 Activité : **16** - Milieu ordinaire
 Clientèle : **436** - Alzheimer, mal appar

Capacité : **10** places pour l'activité soins

ADAMSWILLER	ALTECKENDORF	ALTENHEIM	ALTWILLER
ASSWILLER	BAERENDORF	BERG	BETTWILLER
BISCHHOLTZ	BISSER	BOSELSHAUSEN	BOSENDORF
BOUXWILLER	BURBACH	BUST	BUSWILLER
BUTTEN DEHLINGEN	DETTWILLER	DIEDENDORF	DIEMERINGEN
DOMFESSEL	DOSENHEIM-SUR ZINSEL	DRULINGEN	DUNTZENHEIM
DURSTEL	ECKARTSWILLER	ERCKARTSWILLER	ERNOLSHEIM-LÈS- SAVERNE
ESCHBOURG	ESCHWILLER	ETTENDORF	EYWILLER
FRIEDOLSHEIM	FROHMUHL	FURCHHAUSEN	GEISWILLER
GINGSHEIM	GOTTENHOUSE	GOTTESHEIM	GRASSENDORF
GUNGWILLER	GÖRLINGEN	HARSKIRCHEN	HATTMATT
HERBITZHEIM	HINSBOURG	HINSINGEN	HIRSCHLAND
HOCHFELDEN	HOHATZENHEIM	HOHFRANKENHEIM	INGENHEIM
INGWILLER	ISSENHAUSEN	KESKASTEL	KIRRBURG
KIRRWILLER	LICHTENBERG	LITTENHEIM	LIXHAUSEN
LOHR	LORENTZEN	LUPSTEIN	MACKWILLER
MELSHEIM	MENCHHOFFEN	MINVERSHEIM	MITTELHAUSEN
MONSWILLER	MULHAUSEN	MUTZENHOUSE	NEUWILLER-LÈS- SAVERNE
NIEDERSOULTZBACH	OBERMODERN- ZUTZENDORF	OBERSOULTZBACH	OERMINGEN
OTTERSTHAL	OTTERSWEILLER	OTTWILLER PETERSBACH	PETITE-PIERRE
PFALZWEYER	PRINTZHEIM	PURBERG	RATZWILLER
RAUWILLER	REIPERTSWILLER	REXINGEN	RIMSDORF
RINGELDORF	RINGENDORF	ROSTEIG	SAESSOLSHEIM
SAINT-JEAN-SAVERNE	SARRE-UNION	SARREWERDEN	SAVERNE
SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN	SCHALKENDORF	SCHERLENHEIM	SCHILLERSDORF
SCHOPPERTEN	SCHWENHEIM	SCHWINDRATZHEIM	SCHÖNBOURG
SIEWILLER	SILTZHEIM	SPARSBACH	STEINBOURG
STRUTH	THAL-DRULINGEN	TIEFFENBACH	UTTWILLER
VOLKSBERG	VÖLLERDINGEN	WALDHAMBACH	WALDOLWISHEIM
WALTENHEIM-SUR-ZORN	WEINBOURG	WEISLINGEN	WEITERSWILLER
WEYER	WICKERSHEIM- WILSHAUSEN	WILWISHEIM	WIMMENAU
WINGEN-SUR-MODER	WINGERSHEIM	WOLFSKIRCHEN	ZITTERSHEIM

ZOEBSERDORF			
-------------	--	--	--

Entité établissement : **Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA SARRE UNION (secondaire)**
N° FINESS : 67 079 666 3
Adresse complète : 22 Rue de Phalsbourg 67260 SARRE UNION

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées
Capacité : **52** places pour l'activité soins

ALTWILLER	BISSERT	BURBACH	DIEDENDORF
HARSKIRCHEN	HERBITZHEIM	HINSINGEN	KESKASTEL
OERMINGEN	RIMSDORF	SARRE-UNION	SARREWERDEN
SCHOPPERTEN	SILTZHEIM	WOLFSKIRCHEN	

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées
Capacité : **15** places pour l'activité soins

ALTWILLER	BISSERT	BURBACH	DIEDENDORF
HARSKIRCHEN	HERBITZHEIM	HINSINGEN	KESKASTEL
OERMINGEN	RIMSDORF	SARRE-UNION	SARREWERDEN
SCHOPPERTEN	WOLFSKIRCHEN		

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité : **5** places pour l'activité soins

ALTWILLER	BISSERT	BURBACH	DIEDENDORF
HARSKIRCHEN	HERBITZHEIM	HINSINGEN	KESKASTEL
OERMINGEN	RIMSDORF	SARRE-UNION	SARREWERDEN
SCHOPPERTEN	SILTZHEIM	WOLFSKIRCHEN	

Discipline : **358** - Soins à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **010** - Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité : **1** place pour l'activité soins

ALTWILLER	BISSERT	BURBACH	DIEDENDORF
HARSKIRCHEN	HERBITZHEIM	HINSINGEN	KESKASTEL
OERMINGEN	RIMSDORF	SARRE-UNION	SARREWERDEN
SCHOPPERTEN	WOLFSKIRCHEN		

Entité établissement :

N° FINES :
Adresse complète :

Service Autonomie à Domicile Mixte ABRAPA LE PHARE (secondaire)

67 001 817 5
1 Rte Marcel Proust 67200 STRASBOURG

Discipline :
Activité :
Clientèle :
Capacité :

357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
16 - Milieu ordinaire
436 - Alzheimer, mal appar
30 places pour l'activité soins

ACHENHEIM	BERSTETT	BISCHHEIM	BLAESHEIM
BREUSCHWICKERSHEIM	DINGSHEIM	DOSENHEIM- KOCHERSBERG	DUPPIGHEIM
DURNINGEN	ECKBOLSHEIM	ECKWERSHEIM	ENTZHEIM
ESCHAU	FEGERSHEIM	FESSENHEIM- LE-BAS	FURDENHEIM
GEISPOLSHEIM	GOUGENHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	HANDSCHUHEIM
HANGENBIETEN	HOENHEIM	HOLTZHEIM	HURTIGHEIM
ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	ITTENHEIM	KIENHEIM	KOLBSHEIM
KUTTOLSHEIM	LA WANTZENAU	LAMPERTHEIM	LINGOLSHEIM
LIPSHEIM	MITTELHAUSBERGEN	MUNDOLSHEIM	NEUGARTHEIM- ITTLENHEIM
NIEDERHAUSBERGEN	OBERHAUSBERGEN	OBERSCHAEFFOLSHEIM	OSTHOFFEN
OSTWALD	PFULGRIESHEIM	PLOBSHEIM	QUATZENHEIM
REICHSTETT	ROHR	SCHILTIGHEIM	SCHNERSHEIM
SOUFFELWEYERSHEIM	STRASBOURG	STUTZHEIM-OFFENHEIM	TRUCHTERSHEIM (TRUCHTERSHEIM – PFETTISHEIM)
VENDENHEIM	WILLGOTTHEIM	WINTZENHEIM- KOCHERSBERG	WIWERSHEIM
WOLFISHEIM			

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - La Directrice
de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 16/09/2026

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

ARRETE ARS N° 2026-3486

Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile à Arcis sur Aube, géré par l'EHPAD d'Arcis sur Aube au titre de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

N° FINESS EJ: 10 000 040 5

N° FINESS ET: 10 000 556 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-28, R. 314-29, R. 314-50 et D. 312-1 à D 312-7 ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n°2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n°2023-0261 du 27/03/2023 portant autorisation du secteur d'intervention et de l'adresse du SSIAD d'Arcis sur Aube géré par l'EHPAD d'Arcis sur Aube sis 2, rue des Murs à Arcis sur Aube ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général et Délégués Départementaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** la circulaire DGCS/SD3A n°2011-110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure n°6) ;

VU les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

VU la demande d'extension déposée le 16/09/2026 par le directeur du SSIAD d'Arcis sur Aube en vue de la création de 5 places pour le fonctionnement d'une Equipe Spécialisée Alzheimer ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une prise en charge globale, coordonnée et adaptée des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés sur le territoire ;

CONSIDERANT que le projet présenté le 16/09/2026 par le gestionnaire répond aux exigences du cahier des charges national des services de soins infirmiers à domicile et des équipes spécialisées Alzheimer ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube de l'ARS Grand Est ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF délivrée à l'EHPAD d'Arcis sur Aube pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile sis 77, rue Saint Rémy à Arcis sur Aube est accordée pour une extension de capacité de 5 places pour réaliser une prestation de soins d'accompagnement et de réhabilitation auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 61 places, répartie de la manière suivante :

- 46 places pour personnes âgées
- 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation à domicile pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (ESA) au sein d'une équipe spécialisée

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD d'Arcis sur Aube

N° FINESS : 10 000 040 5
Adresse complète : 2, rue des Murs – 10700 Arcis sur Aube
Code statut juridique : 21 (Établissement social et médico-social communal)
N° SIREN : 261 007 355

Entité établissement : SSIAD d'Arcis sur Aube

N° FINESS : 10 000 556 0
Adresse complète : 77, rue Saint-Rémy – 10700 Arcis sur Aube
Code catégorie : 354 (Service de Soins Infirmiers A Domicile SSIAD)
Code MFT : 54 (Tarif AM – Service de Soins Infirmiers A Domicile)
N° SIRET : 261 007 355 00041
Capacité : **61 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Milieu ordinaire	700 Personnes âgées	46
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Milieu ordinaire	436 Alzheimer, mal appar	15*

*équipe spécialisée Alzheimer (ESA)

Article 3 : Le financement correspondra à la prise en charge simultanée de 45 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : La zone d'intervention de l'Équipe Spécialisée Alzheimer ainsi que celle du Service de Soins Infirmiers à Domicile sont jointes en annexe au présent arrêté.

Article 8 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de l'Aube. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube de l'ARS Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD à Arcis sur Aube, gestionnaire du Service de soins infirmiers à domicile 77, rue Saint-Rémy à Arcis sur Aube.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation
- La Directrice de l'Autonomie,
Marielle TRABANT
Nancy le 22/09/2026

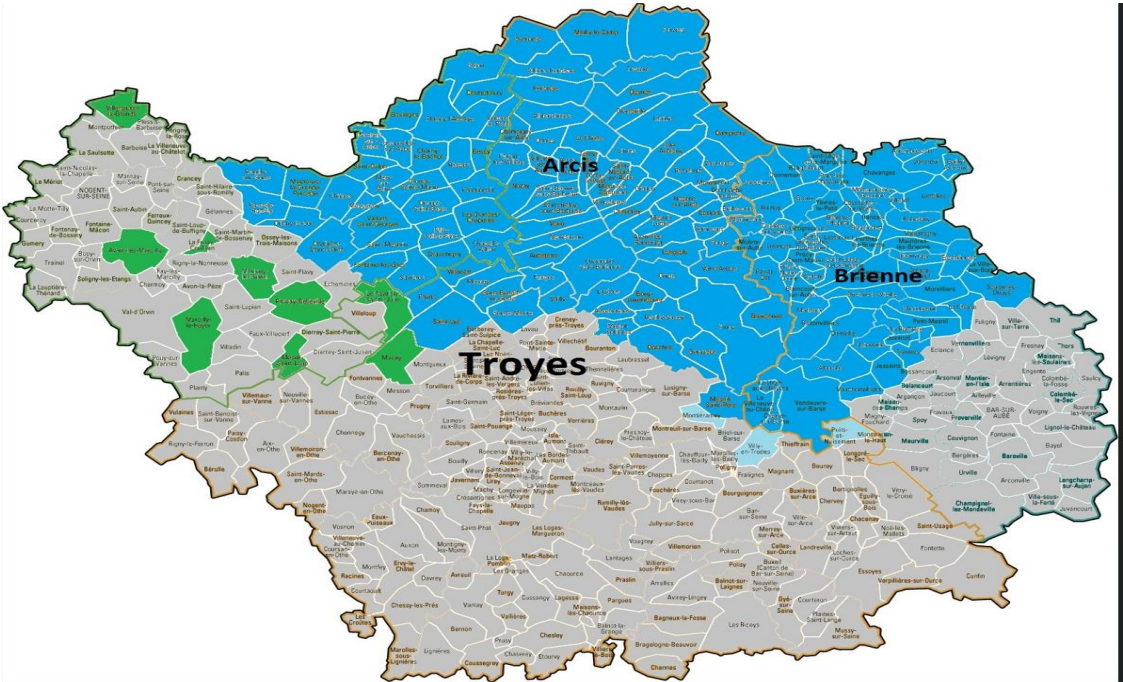
ANNEXE 1

Communes couvertes par le SSIAD :

Allibaudières, Arcis sur Aube, Bessy, Champfleury, Champigny sur Aube, Charny le Bachot, Chaudrey, Dosnon, Faux-Villcerf, Grandville, Herbisse, Isle-Aubigny, Le Chêne, Lhuître, Longueville sur Aube, Mailly le camp, Mesnil La Comtesse, Nozay, Ormes, Orillon, Plancy l'Abbaye, Poivres, Pouan les Vallées, Ramerupt, Rhèges, Saint Etienne sous Barbuise, Saint Nabord, Saint Rémy sous Barbuise, Salon, Semoine, Torcy le Grand, Torcy le Petit, Trouans, Vaupoisson, Viapres le Grand, Viapres le Petit, Villette sur Aube, Villiers Herbisse, Vinets.

Communes couvertes par l'ESA :

Allibaudières, Amance, Arcis-sur-Aube, Arrembécourt, Assencières, Aubeterre, Aulnay, Avant-les-Marcilly, Avant-les-Ramerupt, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bessy, Bétignicourt, Blaincourt-sur-Aube, Blignicourt, Boulages, Bouy-Luxembourg, Braux, Brévonnes, Brienne-le-Château, Brienne-la-Vieille, Brillecourt, Chalette-sur-Voire, Champfleury, Champigny-sur-Aube, Champ-sur-Barse, Chapelle-Vallon, Charmont-sous-Barbuise, Charny le Bachot, Châtres, Chauchigny, Chaudrey, Chaumesnil, Chavanges, Coclois, Courcelles-sur-Voire, Crespy-le-Neuf, Dampierre, Dienville, Dommartin-le-Coq, Donnement, Dosches, Dosnon, Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie, Epagne, Epothémont, Etreilles-sur-Aube, Feuges, Fontaine-les-Grès, Géraudot, Grandville, Hampigny, Herbisse, Isle-Aubigny, Jasseines, Jessains, Joncreuil, Juvanzé, Juzanvigny, La Chaise, La Fosse-Corduan, La Loge-aux-Chèvres, La Rothière, La Ville-aux-Bois, La Villeneuve-au-Chêne, Lassicourt, Le Chêne, Le Pavillon Sainte Julie, Lentilles, Les Grandes-Chapelles, Lesmont, Lhuître, Longueville-sur-Aube, Longsols, Luyères, Macey, Magnicourt, Mailly-le-Camp, Maizières-la-Grande-Paroisse, Maizières-lès-Brienne, Marcilly-le-Hayer, Marigny-le-Chatel, Mathaux, Mergey, Méry-sur-Seine, Mesgrigny, Mesnil-la-Comtesse, Mesnil-Lettre, Mesnil-Saint-Loup, Mesnil-Saint-Père, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montiéramey, Montmorency-Beaufort, Montsuzain, Morembert, Morvilliers, Nogent-sur-Aube, Nozay, Onjon, Origny-le-Sec, Ormes, Orillon, Orvilliers-Saint-Julien, Pars-les-Chavanges, Pars-les-Romilly, Payns, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Petit-Mesnil, Piney, Plancy-l'Abbaye, Poivres, Pouan-les-Vallées, Pougy, Précy-Notre-Dame, Précy-Saint-Martin, Premierfait, Prunay-Belleville, Puits-et-Nuisements, Radonvilliers, Ramerupt, Rances, Rhèges, Rilly-Sainte-Syre, Romaines, Romilly-sur-Seine, Rosnay-l'Hôpital, Rouilly-Sacey, Saint-Benoit-sur-Seine, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Etienne-sous-Barbuise, Saint-Léger-sous-Brienne, Saint-Léger-sous-Margerie, Saint-Lyé, Saint-Mesmin, Saint-Nabord, Saint-Oulph, Saint-Remy-sous-Barbuise, Sainte-Maure, Salon, Savières, Semoine, Soulaines-Dhuys, Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit, Trannes, Trouans, Unienville, Vailly, Val-d'Auzon, Vallant-Saint-Georges, Vallentigny, Vauchonvilliers, Vaucogne, Vaupoisson, Vendeuvre-sur-Barse, Verricourt, Viâpres-le-Grand, Viâpres-le-Petit, Villacerf, Villette-sur-Aube, Villenauxe-la-Grande, Villeret, Villiers-Herbisse, Villy-en-Trodes, Vinets, Voué, Yèvres-le-Petit.



Direction de l'offre de soins

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3469
portant désignation à compter du 21 septembre 2026
de MonsieurMaxime CLERET
comme Directeur par intérim
de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** l'article L5 du code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière modifiée ;
- VU** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique et notamment son article 6 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-3263 du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois;

ARRETE

Article 1

Monsieur Maxime CLERET, Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social de la hors classe (échelon fonctionnel), directeur des SEISAAM (Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse), exercera les fonctions de directeur par intérim à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois à compter du 21 septembre 2026.

Article 2

Cet arrêté sera notifié aux :

- Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD de Ligny-en-Barrois,
- Monsieur le Président du conseil d'administration des Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse,
- et
- à Monsieur Maxime CLERET.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le
Responsable du Département Ressources Humaines en
Santé,
Jean-Michel BAILLARD
Nancy le 17/09/2026

Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2026-3418
Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n° 2022-3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2026/ 0991 du 3 mars 2026 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

Considérant que les parlementaires du département sont membres de droits du conseil territorial de santé en application de l'article L 1434-10 du code de santé publique,

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin dont les missions sont définies par le décret du 26 Juillet 2016 est composé :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Représentants des établissements de santé (a)	
Céline DUGAST FHF/ Hôpitaux universitaire de Strasbourg	Mathieu ROCHER FHF / Centres hospitaliers de Haguenau, Bischwiller et Wissembourg
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	David QUIRING FEHAP / Pôle de Santé Privé du Diaconat – Nord Alsace / Le Neuenberg, CSSRA de Château Walk
Yves DIMITROV FHF / Centre hospitalier	Emmanuel ANDRES FHF / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Olivier GRONIER FEHAP / Fondation Vincent de Paul - Clinique Sainte Barbe	Radu LUDESCU FEHAP
Guillaume BUIL FHP/ Clinique de l'Orangerie	Coralie CHEVRIER FHP/ Clinique Sainte Odile
Jean-Philippe LANG FHP / INICEA	En attente de désignation
Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (b)	
Stéphane BUZON URIOPSS Grand Est	Angéline SELG URIOPSS Grand Est
Anne-Caroline BINDOU NEXEM	Lauriane SLADEK FHF
Nicolas DIETRICH APF France Handicap	En attente de désignation
Charlotte BATT ARASC	Saniyé BILGILI SYNERPA
Jean CARAMAZANA FEHAP/ L'ABRAPA	Sébastien KOSTIW FEHAP / Maison Oberkirch
Représentants de la prévention et de la promotion de la santé et des représentants d'organismes œuvrant dans le champs de la lutte contre la pauvreté et la précarité (c)	
Marion STAUFFER Pôle APSA	Brice MENDES L'Etage / Club des Jeunes
Pauline ROMAIN ATMO Grand Est	Francine GATTO ITHAQUE
Pia BUCCIARELLI CIRDD Alsace	Nicolas FUCHS Médecins du Monde

Représentants des professionnels de santé libéraux (d)	
Guilaine KIEFFER-DESGRIPPES URPS Médecins Libéraux Grand Est	Claude BRONNER URPS Médecins Libéraux Grand Est
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Yannick SCHMITT URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pierre TRYLESKI URPS Médecins Libéraux Grand Est
Claude WINDSTEIN URPS Pharmaciens	Christian JEROME URPS des Pédicures-Podologues
Sébastien LE COSSEC URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Philippe KAHN URPS Biologistes
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Représentants des internes en médecine (e)	
Leila SIMON SAIA	Claire MOLLET-RASTELLO SAIA
Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (f)	
Nicolas VENZON DAC Alsace	Sylvia REMETTER DAC Alsace
Amandine KALCK CPTS Pays d'Erstein	Ioana MULLER CPTS Au Fil des Rivières
Marc PFINDEL CPTS Pays des Sources	Cindy LEOBOLD CPTS Pays des Sources
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat
Franck D'ATTOMA CPT du Bas-Rhin	Myriam ANTONINI MGEN
Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile (g)	
Rebecca D'ANTONIO FNEHAD / AURAL	Matthieu LEDERMANN FNEHAD / HAD Nord Alsace - Fondation St François
Représentants de l'ordre des médecins (h)	
Pauline SIMON Conseil départemental du Bas-Rhin de l'Ordre des Médecins	Yannick FREYMANN Conseil départemental du Bas-Rhin de l'Ordre des Médecins

❖ **Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers**

Titulaires	Suppléants
Représentants des usagers des associations agréées L. 1114-1 (a)	
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Isabelle GEORG-BENTZ Alsace-Cardio	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Annie NOCK Association des Diabétiques du Bas-Rhin	Thierry PHILIPPE Association des Diabétiques du Bas-Rhin
Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites Alsace Lorraine	Cédric LUBAMBA TSHIBANDA SOS Hépatites Alsace Lorraine
Monique METZ UDAF Bas-Rhin	Anne AMIEZ UFC Que choisir
Philippe KAHN Accueil Epilepsie Grand Est	En attente de désignation
Représentants des usagers des associations de personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (b)	
Brigitte PROST CDCA - PH	Christian DUVINAGE CDCA - PH
André AUGST CDCA - PH	Sophie ATZENHOFFER CDCA - PH
Sylvie KLEIN CDCA - PA	En attente de désignation
Roger GRUSZKA CDCA - PA	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Représentants du Conseil Régional (a)	
Nadège HORNBECK Conseil Régional	Pauline JUNG Conseil Régional
Représentants des conseils départementaux (b)	
Karine PAGLIARULO CEA	Christiane WOLFHUGEL CEA
Représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile (c)	
Marie-Emmanuelle SCHUMPP CEA	Elisabeth de la MICHELLERIE CEA
Représentants des communautés (d)	
Laurence JOST-LIENHARD Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre	En attente de désignation
Daniel ACKER Communauté de commune Mossig et Vignoble	Michèle ESCHLIMANN Communauté de commune Mossig et Vignoble
Représentants des communes (e)	
En attente de désignation	En attente de désignation
Stéphane LEYENBERGER Maire de Saverne	En attente de désignation

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Représentants de l'Etat (a)	
Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant	Le préfet du Bas-Rhin ou son représentant
Représentants des organismes de sécurité sociale (b)	
Maxime ROUCHON CPAM du Bas-Rhin	Guy BROCKER CARSAT Alsace-Moselle
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

❖ **Collège n° 5 : Personnalités qualifiées**

Titulaires	Suppléants
Christophe METZ Mutualité Française Grand Est	
Stéphanie DUMONT Institut public de cancérologie Strauss Europe	
Jean-Martin ADAM Régime Local Alsace-Moselle	

Considérant l'existence sur ce département d'un régime local du régime de l'Assurance maladie et son rôle majeur en tant que partenaire des actions de santé publique, un poste de titulaire au titre des personnes qualifiées lui est attribué en complément des deux postes prévus.

Collège n° 6 : Parlementaires et membre représentant d'un comité des massifs

Titulaires	Suppléants
Députés (ées)	
Françoise BUFFET	
Emmanuel FERNANDES	
Eliane KREMER	
Théo BERNHARDT	
Louise MOREL	
Sandra REGOL	
Charles SITZENSTUHL	
Thierry SOTHER	
Vincent THIEBAUT	
Sénateurs (trices)	
Jacques FERNIQUE	
Claude KERN	
Laurence MULLER-BRONN	
André REICHARDT	
Elsa SCHALK	
Représentant d'un comité des massifs	

Article 2 :

La Présidente du Conseil territorial de santé du Bas-Rhin est Madame Karine PAGLIARULO.

Article 3 :

Le mandat des membres du Conseil Territorial de Santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

L'arrêté n° 2026/ 0991 du 6 février 2026 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur
Général Adjoint,
Mili SPAHIC
Nancy le 17/09/2026



Direction du cabinet,
relations institutionnelles et transfrontalières

ARRETE ARS n° 2026-3419
Relatif à la composition de la Commission Spécialisée en Santé Mentale du
Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022-3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2026/ 3418 du 17 septembre 2026 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin ;

VU l'arrêté n° 2026/ 1013 du 3 mars 2026 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Christophe MATRAT FEHAP / Fondation Vincent de Paul	David QUIRING FEHAP / Pôle de Santé Privé du Diaconat – Nord Alsace / Le Neuenberg / CRSSA de Château Walk
Céline DUGAST FHF / Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Mathieu ROCHER FHF / Centres hospitaliers de Haguenau, Bischwiller et Wissembourg
Franck D'ATTOMA CPT du Bas-Rhin	Myriam ANTONINI MGEN
Jean-Philippe LANG FHP / INICEA	En attente de désignation
François PELISSIER URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pascal MEYVAERT URPS Médecins Libéraux Grand Est
Yannick SCHMITT URPS Médecins Libéraux Grand Est	Pierre TRYLESKI URPS Médecins Libéraux Grand Est
Julien BOEHRINGER URPS Infirmiers	Pierre-Olivier FRANCOIS URPS Orthophonistes
Christophe ROHRBACH FEMAGE	Nadine MUNCH CSI Sélestat
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Alain DENOUAL UFC Que Choisir 67	Eve KUBICKI UFC Que Choisir 67
Isabelle GEORG-BENTZ Alsace-Cardio	Angèle RATZMANN UDAF Bas-Rhin
Frédéric CHAFFRAIX SOS Hépatites Alsace Lorraine	Cédric LUBAMBA TSHIBANDA SOS Hépatites Alsace Lorraine
Sylvie KLEIN CDCA - PA	En attente de désignation

❖ **Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales**

Titulaires	Suppléants
Laurence JOST-LIENHARD Communauté de communes de Hanau - La Petite Pierre	En attente de désignation
Daniel ACKER Communauté de commune Mossig et Vignoble	Michèle ESCHLIMANN Communauté de commune Mossig et Vignoble
Poste vacant	Poste vacant

❖ **Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
Maxime ROUCHON CPAM du Bas-Rhin	Guy BROCKER CARSAT Alsace-Moselle
Pierre-Paul RITLENG MSA	Céline LAMAACK CARSAT Alsace-Moselle

Article 2 :

Le Président de la Commission Spécialisée Santé Mentale du Conseil territorial de santé du Bas-Rhin est Franck D'ATTOMA.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

L'arrêté n° 2026/ 1013 du 3 mars 2026 relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Bas-Rhin sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Bas-Rhin est abrogé.

Article 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur
Général Adjoint,
Mili SPAHIC
Nancy le 22/09/2026

Décision ARS n°2026-699 du 21 septembre 2026 modifiant l'annexe de la décision ARS Grand Est n°2024-1406 du 24/09/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie pour le CH de Ravenel (FINESS EJ : 880780119 - ET : 880000088)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2022-1263 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret n°2022-1264 du 28 septembre 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de psychiatrie ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté du 4 juillet 2025 relatif à la définition des modes de prises en charge en psychiatrie et à la liste de ces modes pouvant être déployés en dehors du site autorisé en application de l'article R6123-174 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté 2025-1689 en date du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé du Grand Est 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté n°2026-2426 en date du 3 juillet 2026 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-3263 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du siège, Secrétaire Général, et Directeurs Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n°2024 -1406 du 24/09/2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie pour le CH de Ravenel (FINESS EJ : 880780119 - ET : 880000088)

VU la demande de modification présentée par l'établissement visant à transférer les antennes des Centres Médico-Psychologiques adultes et enfants/adolescents sises à 9 rue Carnot à Gérardmer dans

de nouveaux locaux plus adaptés et plus fonctionnels situés 13 bis, boulevard de la Jamagne 88400 Gérardmer ;

Considérant que le projet du CH Ravenel prévoit le déménagement des antennes des Centres Médico-Psychologiques adultes et enfants/adolescents, sises 9 rue Carnot à Gérardmer dépendant des CMP de Remiremont vers le nouveau site implanté 13 bis, boulevard de la Jamagne 88400 Gérardmer à compter au 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de ces antennes demeurent inchangées ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser l'annexe 2B de la décision d'autorisation du 24 septembre 2024 susvisée ;

DECIDE

- Article 1** L'annexe 2 B à la décision ARS n°2024-1406 du 24 septembre 2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Psychiatrie au profit du CH de Ravenel (FINESS EJ : 880780119 - ET : 880000088) est modifiée et remplacée par l'annexe jointe à la présente décision.
- Article 2** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



Annexe 1 - Structures déployées pour le site autorisé

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	6	UIAO - Unité intersectorielle d'accueil et d'orientation + 1 chambre d'isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	APOLLINAIRE - POLE DE LA DEODATIE + 1 chambre d'isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	ARTAUD - POLE DES VOSGES CENTRALES + 1 chambre d'isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	BAUDELAIRE - POLE DES VOSGES CENTRALES + 1 chambre d'isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	CHOPIN - POLE DE REMIREMONT ET SES VALLEES + 1 chambre d'isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	COLISEE - POLE DE L'OUEST VOSGIEN + 1 chambre d'isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	ARIANE UNITE DE SOINS PROLONGES
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	FRIDA KAHLO UNITE DE SOINS PROLONGES
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	20	SIMON VEIL PRE MAS PSY

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Commentaire
Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	HJ LES LUTHINS
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	7	UNITE TREMPLIN

- Psychiatrie / Soins sans consentement**

Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Commentaire
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	COLISEE - POLE DE L'OUSTE VOSGIEN + 1 Chambre d'Isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	BAUDELAIRE - POLE DES VOSGES CENTRALES + 1 Chambre d'Isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	6	UIAO - POLE API + 1 Chambre d'isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	CHOPIN - POLE DE REMIREMONT ET SES VALLEES + 1 Chambre d'Isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	APOLLINAIRE - POLE DE LA DEODATIE + 1 Chambre d'isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	ARTAUD - POLE DES VOSGES CENTRALES + 1 Chambre d'Isolement
Unité d'hospitalisation complète	Séjours à temps complet	25	ARIANE - UNITE DE SOINS PSY PROLONGES

Annexe 2 - Structures déployées en dehors du site autorisé

2A. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement avec n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale
HOPITAL DE JOUR/CMP ADULTES DE VITTEL (ET - 880785688)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	13	17 RUE DE VOIVESELLES 88800 VITTEL
HOPITAL DE JOUR POUR ADULTES D'EPINAL (ET - 880784434)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	21 RUE THIERS 88000 EPINAL
CMPPA/CATTP/HOP JR-MAIS SANTE ST JEAN (ET - 880003488)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	31 AVENUE THIERS 88000 EPINAL
CMP/CATTP ADULTES LA SOURCE (ET - 880788401)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	1 AVENUE GRILLET 88500 MIRECOURT
HOP DE JOUR ADULTES/CATTP SAINT-DIE (ET - 880784459)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	13 RUE 10EME BCP 88100 SAINT DIE DES VOSGES
ATELIER THERAPEUTIQUE DECLIC (ET - 880008636)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	6	7 RUE SAINTE CECILE 88500 MIRECOURT
CMP ADULTES ET CMPPA DE SAINT DIE (ET -)	Centre d'accueil thérapeutique à	Soins	0	3 RUE JACQUES DELILLE

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale
880785720)	temps partiel	ambulatoires		88100 SAINT DIE DES VOSGES
CATTP POUR ADULTES D'EPINAL (ET - 880006283)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	10 RUE THIERS 88000 EPINAL
CMP PA/CATTP PA/CMP ADULTES REMIREMONT (ET - 880784012)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	43 BD THIERS 88200 REMIREMONT
CMP POUR ADULTES DE NEUFCHATEAU (ET - 880785704)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	51 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 88300 NEUFCHATEAU
HOP DE JOUR AD "LA ROCHE D'ARMA" (ET - 880784442)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	11 CHEMIN DES GRANGES PUTON 88200 REMIREMONT

• **Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale
CMP POUR ENFANTS DE NEUFCHATEAU (ET - 880006424)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	7 RUE JULES FERRY 88300 NEUFCHATEAU
CMP PR ENFANTS A SAINT-DIE (ET - 880785738)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	9 RUE RENE JACQUOT 88100 SAINT DIE DES VOSGES
HOP JOUR/CMP/CATTP ENFANTS REMIREMONT (ET - 880785290)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	9	7 RUE CAPITAINE FLAYELLE 88200 REMIREMONT
HOPITAL DE JOUR POUR ENFANTS D'EPINAL (ET - 880785134)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	13	8 RUE PAUL ROSAYE 88000 EPINAL
CMP ENFANTS/ADOLESCENTS (ET - 880006416)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	10 RUE DE LUXEMBOURG 88800 VITTEL
CMP POUR ADOLESCENTS EPINAL (ET - 880005269)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	2 QU SEROT 88002 EPINAL
HOP JOUR ENFANTS SAINT-DIE (ET - 880006267)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	9	16 RUE DE L'ORIENT 88100 SAINT DIE DES VOSGES

• **Psychiatrie / Soins sans consentement**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale
CMP/CATTP ADULTES LA SOURCE (ET - 880788401)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	1 AVENUE GRILLET 88500 MIRECOURT
CMPPA/CATTP/HOP JR-MAIS SANTE ST JEAN (ET - 880003488)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	31 AVENUE THIERS 88000 EPINAL
HOPITAL DE JOUR/CMP ADULTES DE VITTEL (ET - 880785688)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	13	17 RUE DE VOIVESELLES 88800 VITTEL
HOPITAL DE JOUR POUR ADULTES D'EPINAL (ET - 880784434)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	21 RUE THIERS 88000 EPINAL
HOP DE JOUR ADULTES/CATTP SAINT-DIE (ET - 880784459)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	13 RUE 10EME BCP 88100 SAINT DIE DES VOSGES
CMP ADULTES ET CMPPA DE SAINT DIE (ET - 880785720)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	3 RUE JACQUES DELILLE 88100 SAINT DIE DES VOSGES
ATELIER THERAPEUTIQUE DECLIC (ET - 880008636)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	6	7 RUE SAINTE CECILE 88500 MIRECOURT
CATTP POUR ADULTES D'EPINAL (ET - 880006283)	Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel	Soins ambulatoires	0	10 RUE THIERS 88000 EPINAL
HOP DE JOUR AD "LA ROCHE D'ARMA" (ET - 880784442)	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	10	11 CHEMIN DES GRANGES PUTON 88200 REMIREMONT
CMP PA/CATTP PA/CMP ADULTES REMIREMONT (ET - 880784012)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	43 BD THIERS 88200 REMIREMONT
CMP POUR ADULTES DE NEUFCHATEAU (ET - 880785704)	Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	51 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 88300 NEUFCHATEAU

2B. Structures déployées en dehors du site autorisé - Etablissement sans n° FINESS ET

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'adulte**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
LES CHEMINS	Hôpital de jour	Séjours à temps partiel	15	6 QUAI DES BONS ENFANTS 88000 EPINAL	OPERATIONNEL DEPUIS LE 03/05/2023
Antenne CMP	Antenne Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	13 bis, boulevard de la Jamagne 88400 GERARDMER	Antenne CMP Remiremont (FINESS ET : 8807884012)

- Psychiatrie / Psychiatrie de l'enfant et adolescent**

Raison sociale ET	Structures(s)	Forme de prise en charge	Nb lits / places	Adresse postale	Commentaire
Antenne CMP	Antenne Centre médico-psychologiques	Soins ambulatoires	0	13 bis, boulevard de la Jamagne 88400 GERARDMER	AntenneCMPEA Remiremont (FINESS ET : 880785290)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2026-1609
Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 427

**portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 modifié,
portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin
préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-7, L.213-8, et D.213-17 à D.213-29 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/009 du 20 janvier 2021 fixant la composition du comité de bassin Rhin-Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/010 du 20 janvier 2021 portant nomination au comité de bassin Rhin-Meuse ;

Vu les courriers de désignations reçus par les services de la préfecture de région ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, et du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les articles 1 à 4 de l'arrêté 2021/010 du 20 janvier 2021 sont modifiés comme suit :

« Le comité de Bassin Rhin-Meuse comprend les membres suivants :

1 – Au titre du premier collègue

1) Un député	Bruno FUCHS Suppléant : Pascal JENFT
2) Un sénateur	Jocelyne ANTOINE Suppléant : Jacques FERNIQUE
3) Représentants des régions (2 membres)	François WERNER Christelle LEHRY
4) Représentants des départements (7 membres)	
Ardennes	Brice FAUVARQUE, conseiller départementale des Ardennes
Haute-Marne	En attente de désignation
Meurthe-et-Moselle	Sylvain MARIETTE, vice-président de la Meurthe-et-Moselle
Meuse	Jean-Philippe VAUTRIN, vice-président de la Meuse
Moselle	En attente de désignation
Alsace	Chantal JEANPERT, conseillère d'Alsace
Vosges	Régine BEGEL, conseillère départementale des Vosges
5) Représentants des établissements publics territoriaux de bassin (2 membres)	Damien BLONDIN, (EPTB Meuse-EPAMA) Gilles JEANSON (EPTB Meurthe-Madon)
6) Représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (5 membres)	
EPAGE Largue	Jérémy DITNER
Rivière Haute Alsace - syndicat mixte du bassin de l'III	Maxime BELTZUNG
Syndicat des eaux vives des trois Nied	Myriam RESLINGER
Syndicat mixte Moselle Aval	François HENRION
SDEA Alsace Moselle	Patrick BARBIER
7) Représentants des communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau (21 membres)	
Conseiller municipal de Mulhouse (68)	Hubert ZUMBIHL
Vice-Président de l'Eurométropole de Strasbourg (67)	Michèle KANNENGIESER
Vice-présidente Metz-Métropole (57)	Frédérique LOGIN
Vice-présidente Grand Nancy (54)	Isabelle LUCAS
Conseillère municipale de Pulligny (54)	Audrey BARDOT
Maire de Montcornet (08)	Régis DEPAIX
Maire de Rosenwiller (67)	Philippe WANTZ
Maire de Gommersdorf (67)	Denis NASS
Maire de Bouxières-aux-Chênes (54)	Philippe VOINSON
Maire de Cornimont (88)	Marie-Josèphe CLEMENT
Maire de Fresse-sur-Moselle (88)	Dominique PEDUZZI
Maire de Buxières-sous-les-Côtes (55)	Odile BEIRENS
Maire de Margny (08)	Catherine BRACONNIER
Maire de Ville-en-Vermois (54)	Jean-François GUILLAUME
Maire de Niedernai (67)	Valérie RUSCHER
Maire de Chooz (08)	Jean-Marie BARREDA
Conseillère Eurométropole de Metz (57)	Rachel BURG
1ère adjointe maire de Colmar, présidente SAGE III Nappe Rhin (68)	Odile UHLRICH-MALLET
Maire d'Heudicourt-sous-les-côtes (55)	Lionel JACQUEMIN
Président de la Communauté de communes Sud Alsace Larges (68)	Nicolas HOLLEVILLE

Maire de Villotte (88)	Jean-Luc MUNIÈRE
8) Un représentant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau, présidant une commission locale de l'eau, désigné par le préfet coordonnateur de bassin	
Maire de Jaulny, président de la CLE du SAGE du Rupt de Mad Esch Trey (54)	Gilles SOULIER

2 – Au titre du deuxième collège

1) Représentants des associations agréées de protection de la nature	
LPO	Jean-Yves MOITROT
CPIE	Michel CHRISTOPHE
France Nature Environnement	Valérie GENESSEAU Daniel REININGER
2) Représentants des conservatoires régionaux d'espaces naturels	Marc BRIGNON, conservatoire des espaces naturels Alsace Véronique CORSYN, conservatoire des espaces naturels Lorraine
3) Représentant des associations actives en matière d'activités nautiques	Éric LOUIS, fédération française de canoë Kayak et sports de pagaie
4) Représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique	Isabelle DESPIERRES Michel BALAY Patrick MATHIEU
5) Représentant des instances cynégétiques	Bruno HECKENBENNER, fédération nationale des chasseurs
6) Représentants des associations agréées de défense des consommateurs	
CLCV	Bernard MICHEL Irène ZEBOUJ
Chambre de consommation du Grand Est et d'Alsace	Marie NOLOT Pierre CAYE Christiane VELINOT
UFC QUE CHOISIR	Pierre-Jean DESSEZ
7) Personnes qualifiées, désignées par le préfet coordonnateur de bassin	Claude GAILLARD - vacant - Serge WEIL

3 – Au titre du troisième collège

1) Représentants de l'agriculture	Laurent ROUYER Fabien METZ Karine RENAUDIN
2) Représentant de l'agriculture biologique	Philippe HENRY
3) Représentant de la sylviculture	Silvère BALLEZ
4) Représentant de la pêche professionnelle en eau douce	Jean Marc ADAM
5) Représentant de l'aquaculture	Jean-Paul BECKER

6) Représentant du tourisme	En attente de désignation
7) Représentants de l'industrie	Gilbert BAUER Karima CHAKRI Frédérique ARNOLD Anne MARCHAL Romain SIRJEAN Nathalie LEROY Patrick NEU Raphaëlle PONCELET Laurent BESSENAY François DEFERT
8) Représentant de distributeurs d'eau	Laurent KOSMALSKI
9) Représentant de producteurs d'électricité et des producteurs d'hydroélectricité	Franck Olivier BONNAFE

4 – Au titre du quatrième collège, désignés par le préfet coordonnateur de bassin

1) Préfet de région Grand Est Préfet coordonnateur de bassin	Préfet région Grand Est Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
2) Secrétaire général pour les affaires régionales du Grand Est	SGARE ou son représentant
3) DREAL Grand Est	DREAL Grand Est, délégué de bassin ou son représentant
4) DREAL Grand Est	Adjoint au délégué de bassin Grand Est ou son représentant
5) DRAAF Grand Est	DRAAF Grand Est ou son représentant
6) ARS Grand Est	Directeur général ARS ou son représentant
7) Office français de la biodiversité	Directeur territorial Grand Est ou son représentant
8) Bureau des recherches géologiques et minières	BRGM ou son représentant
9) DRFIP	DRFIP Grand Est et du Département du Bas-Rhin ou son représentant
10) Voies navigables de France	Directeur régional Grand Est ou son représentant
11) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA ou son représentant
12) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Directeur régional Grand-Est ou son représentant
13) Agence de Caisse des dépôts et consignations	CDC ou son représentant
14) Port autonome de Strasbourg	PAS ou son représentant
15) Office national des forêts	ONF ou son représentant
16) Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges	Commissaire ou son représentant

17) Préfet de la Moselle	Représenté par le DDT de la Moselle
18) Préfet des Vosges	Représenté par le DDT des Vosges
19) Préfet du Haut-Rhin	Représenté par le DDT du Haut-Rhin
20) Préfet des Ardennes	Représenté par le DDT des Ardennes

Article 2 : Les membres nommés au titre du premier, deuxième et troisième collège le sont pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 20 janvier 2027.

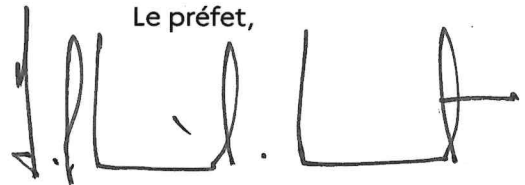
Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2021/10 du 20 janvier 2021 restent inchangées.

Article 4 : L'arrêté n° 2026/282 du 25 juin 2026 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est et le directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 18 SEP. 2026

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 433

***modifiant l'arrêté préfectoral 2023/733 du 29 décembre 2023 constatant
la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental
régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées***

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-1 à L.4134-7-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/719 du 13 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et le nombre de leurs représentants pour la mandature 2024-2029

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées

Vu les désignations des organismes nommant les remplaçants des représentants démissionnaires, et reçus en préfecture de région ;

Considérant qu'au sein des premier, deuxième et troisième collèges, il y a lieu de constater les désignations auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées est modifié comme suit :

1^{er} COLLÈGE :**Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	19	Mme AMRHEIN Sandrine Mme PILLAIRE Albane Mme FULPIN Catherine Mme GILEWICZ Annette Mme QUERRY Christelle Mme LALLEMENT Audrey Mme MARON Christelle Mme MEPPIEL Cathie Mme ROPOSTE Claudine M. BARNIER Christian M. POGGI Robert M. BAUMERT Henri M. KINDER Olivier M. GOBE Loïc M. HALTEBOURG Patrice M. KELLER Jean M. LELEU David M. MONTERO José M. NOLLET Jean-Paul
Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	Mme VIOLIER Christine Mme RISSE Nadège Mme CHRISMENT Carole Mme LEBEAU Marie M. HEIT Stéphane M. AGNESINA Riccardo M. REGAZZONI Jean Dominique M. LANG Olivier
Union des entreprises de proximité (U2P)	4	Mme VIANA Valérie M. NOSAL Christian Mme SARAIVA Rosa M. BLANCKAERT Christian
Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CCIR)	8	M. CLAUDEL Gérard M. NICOLAS Jean-Marie Mme DAVANZO Marie-José Mme WILLAIME Virginie Mme VERQUERRE Fabienne Mme SALOMON Catherine M. DOTTER Denis M. LEROI Etienne
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme OBERLIN-NEDATI Olivia Mme TRIPIED Caroline M. FISCHER Philippe M. KEMPF Raphaël
Chambre régionale d'agriculture	3	M. BOULARD Alain Mme SAUNIER Lydie M. RAMSPACHER Denis
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) - Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	3	M. COUTURIER Fabrice M. CLEMENT Philippe M. BODO Marc
Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	M. CHATILLON David
Association des viticulteurs d'Alsace (AVA)	1	M. BAUER Jérôme
Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. FRITSCH Paul
Confédération paysanne Grand Est	1	M. CELLIER Claude
FIBOIS	1	M. TRIBOULOT Pascal

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. PHILIBERT Marc
Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. ZORNIOTTI Joseph
Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. ROSENSTIEHL Pierre Etienne
Union des entreprises Transport&Logistique de France (TLF)	1	Mme BRETON Marie

2ème COLLÈGE :

Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M BERGER Alexandre Mme BLANDIN Mélanie Mme BRIET-CLEMONT Marie-Claude Mme HASSLER Elodie Mme ALEXANDRIS Valérie M GABRIEL Didier M GORGE Alex M GUETH Philippe M HARLAUX Roland Mme HIRAUT Christelle M RITZENTHALER Albert M LEDEME Dominique M LOUVION Daniel Mme MARCHAL Corinne M NKENG Paul Mme PEIGNIER Evelyne Mme PETER Francine
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	Mme DA PONT Bénédicte Mme MOISSONNIER Emmanuelle Mme BERTHELEMY Chantal M LANGLET Jean-Pierre M BENARD Loukas M WARTH Doris M BUSOLINI Stéphane M JOUDELAT Marc M BOUGNOUCH Chahid Mme AGRAFEIL Odile Mme ROSENBLATT Yolande M CARDOSO Jean-Luc Mme ROUXEL Delphine
Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Madame PEYROUSE Stéphanie Monsieur CORNET Gilles Madame HOCHARD Michèle Monsieur VILLAIN Pascal Madame MOREL Anna Monsieur BORZIC Eric Madame LIGER Dominique Monsieur RIMEIZE Jacques Madame MANCIAUX Stella Monsieur BERNARD Laurent
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme HARTMANN Pierrette Mme WALTER Nadia Mme WENGER Annick M. GONCALVES Philippe M. STEIGER Dominique

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		M. RENAUDIN Philippe Mme LOMBARDI Ouardia
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	5	Mme DHOUIB Dorothée M DUPENLOUX Raphaël M. CHAUZY Guilhem Mme LOUPMON Nadine Mme BUILTJES Nathalie
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	Mme GREAU Sabrina Mme HURSTEL Fabienne M MAIZIERES Cédric M PAGANO François
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. Laurent SCHMITT
Par SUD Solidaires	1	M. BALAUD Eric

3ème COLLÈGE :

Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Protection de l'environnement et développement durable		
France Nature Environnement GE	3	Mme BOURGOIN Evelyne Mme CORNETTE Isabelle M. ULRICH Bruno
LPO	1	M. CLEMENT Etienne
ARIENA	1	Mme L'HEUREUX Christine
Conservatoire espaces naturels Grand Est	1	M. SALVI Alain
Parcs naturels régionaux du Grand Est (PNR)	1	Mme GRANDFILS SPEYER Mathilde
Personnes qualifiées au titre de l'environnement	2	Mme TREMOLIERES Michèle M. MULLER Yves
Usagers de la nature		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. KRÄHENBÜHL Gilles
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. MASSET Patrick
Par la Fédération française des clubs alpin et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. CLAIRE Jean-Luc
Mouvements et associations de jeunesse		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	1	Mme CAZENAVE Léa
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. MEVIZOU Matéo
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	M. LAJOIE Alexian
Pour l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'activité économique		
Par l'IAE Grand Est	1	Mme FRANCOIS Valérie
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme COUPAS Anne-Marie M. PLUMET Pascal
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme MAUCOURT Marie-Madeleine
Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur		
Par l'Université de Strasbourg	1	M. DE MATHELIN Michel
Par l'Université de Lorraine	1	M. TOMBRE Karl

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)	1	M. CLÉMENT Christophe
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	M. FICK Michel
Par Platinum 3D	1	M. BELLO Philippe
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. MARION Jean-Yves
Université de Haute Alsace (UHA)	1	Mme MARICHAL-WESTRICH
Pour la culture		
Pour la création : Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1	Mme SAMSON Anne-Gaëlle
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme BRICE Marie-Hélène
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art – CFMA	1	M. BENOIST Alain
Fédération des confréries des régions de France	1	M. GANGLOFF Laurent
Tourisme, sports, loisirs		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. HUBSCHWERLIN Gabriel
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. DEROUARD Jean-Marie
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. FASSAERT Yannick
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. HAAS-BECKER Jean-Marc
Par la Fédération française handisport	1	Mme PERAN Corinne
Pour les relations transfrontalières		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. THÉRET Bruno
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. HARSTER Patrice
Pour l'aménagement du territoire		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. LOTT André
Par l'Observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	2	M. COLLIGNON Jean Mme GLIN Nicole
Cadre de vie, consommation, logement		
Par « UFC Que choisir »	1	M. DEJARDIN Christian
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme NOLOT Marie
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	Mme BREUIL Brigitte
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme ROLIN Catherine
Lutte contre l'exclusion des personnes en situation de pauvreté		
Par le Secours catholique	1	M. PROLONGEAU Jean Claude
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme MICHEL Cécile
Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	1	M. BERSOT Maurice
Santé et solidarités		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme MAGER Françoise

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. ATTENONT Hubert
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. ADAM Jean-Martin
Mutualité Française	1	M. FORT Patrice
Mouvements Génération	1	M. CORDONNIER Jacques
Fédération Hospitalière de France	1	M. GEBEL Thierry
Droit des femmes, de la famille et organisations de parents d'élèves		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de la région Grand Est	1	Mme RENARD Claudine
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. FONTAINE Daniel
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. WIRTZ Sebastien
Par la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme DALI Salima
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme DEFERT Elodie

ARTICLE 2 : Dans le quatrième collège, sont nommés au titre des personnalités qualifiées :

4ème COLLÈGE :

Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est

- M. Clément DI BIASE
- Mme Delphine DESCORNE-JEANNY
- M. Attila SAPCI
- Mme Béatrice HESS
- M. Pierre POSSÉME
- Mme Gisèle KANNY

ARTICLE 3 : L'arrêté modificatif n° 2026/190 du 18 mai 2026 est abrogé.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté 2023-733 restent inchangées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2026**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ SGARE – 2026 n° 458
portant usage du droit de dérogation, modifiant la convention n°2104184736
du 19 octobre 2023 modifiée

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »)
Subvention d'investissement

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, et notamment son article 11 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet et notamment son article 3 ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** la convention n°2104184736 du 19 octobre 2023 portant attribution d'une subvention « fonds vert » de 705 000 € à la communauté de communes de la Basse Zorn, destinée au financement de réalisation de pistes cyclables structurantes sur le territoire de la Basse Zorn ;
- Vu** l'avenant en date du 20 novembre 2025 à la convention du 19 octobre 2023 susvisée ;
- Vu** le courrier de la communauté de communes de la Basse Zorn en date du 02 juillet 2026 sollicitant la prorogation de délai de commencement de l'opération « réalisation de pistes cyclables structurantes sur le territoire de la Basse Zorn » ;

Considérant que la possibilité donnée par l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 susvisé de proroger le délai de commencement de l'opération pour une durée ne pouvant excéder un an, et déjà prorogé d'un an par l'avenant à la convention n°2104184736 du 20 novembre 2025, ne sera pas suffisante pour le commencement de l'opération ;

Considérant que la prorogation du délai de commencement du projet est nécessaire et que la dérogation à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 susvisé n'est pas disproportionnée par rapport aux objectifs prévus par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant que la demande de la communauté de communes de la Basse Zorn est dûment justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France, qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense et de la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Par dérogation à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement, le délai de commencement du projet « réalisation de pistes cyclables structurantes sur le territoire de la Basse Zorn » porté par la communauté de communes de la Basse Zorn est prorogé d'un an, soit jusqu'au 19 octobre 2027.

Article 2 :

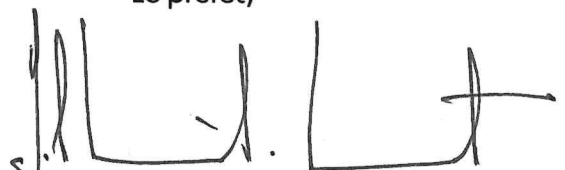
Les autres dispositions de la convention n°2104184736 du 19 octobre 2023 modifiée restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire concerné et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le **24 SEP. 2026**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRAAF/2026/312

relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement

***Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin***

Vu le code forestier, livre I, titre V, chapitre III (parties législatives et réglementaires relatives à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction), et l'article L.341-6 relatif aux conditions de l'autorisation de défrichement ;

Vu le code général des impôts et son article 200 quindecies (crédit d'impôt pour dépenses de travaux forestiers), et 1395 (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1282 du 13 octobre 2015 relatif aux subventions accordées par l'État en matière d'investissement forestier ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2003 modifié portant admission sur le territoire français de matériels de base des essences forestières ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 octobre 2015 modifié relatif aux subventions de l'État en matière d'investissement forestier par le Fonds stratégique de la forêt et du bois ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2024 relatif à la commercialisation des matériels forestiers de reproduction ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021 modifié portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État sous forme de subventions ou d'aides fiscales pour le boisement, le reboisement et les boisements compensateurs après défrichement, en région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR 2026/042 du 24 juin 2026 de Monsieur le Préfet de la région Grand Est, portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Considérant les instructions techniques DGPE/SDFCB/2025-782 du 2 décembre 2025 et DGPE/SDFCB/2026-462 du 4 août 2026 relatives aux matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet

Le présent arrêté a pour objet de fixer pour la région Grand Est la liste des essences, les provenances, les normes dimensionnelles des matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État, aux aides fiscales et aux dispositifs de boisements compensateurs après défrichement, ainsi que les densités minimales de plants à l'hectare pour les boisements et reboisements.

Article 2 : Essences éligibles

L'annexe 1.1 fixe la liste des essences forestières dites « objectif » et des essences forestières d'accompagnement ou de diversification éligibles.

Au sens du présent arrêté, les essences objectifs sont les essences principales de production d'un boisement ou reboisement, pour lesquelles un seuil de densité minimale de plants vivants doit être atteint à la réception de la plantation et 5 ans après la plantation. Les essences objectifs subventionnées sont exclusivement des essences réglementées par le code forestier. La surface totale couverte par l'ensemble des essences objectifs doit représenter au moins 60 % de la surface d'un seul tenant du projet de boisement ou reboisement, sans limitation du nombre d'essences objectifs.

Les essences d'accompagnement ou de diversification sont les essences qui leur sont associées pour des raisons culturelles ou environnementales, elles ne sont pas nécessairement réglementées par le code forestier et représente au maximum 40 % de la surface du projet.

Pour l'expérimentation de nouvelles essences, notamment dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, il est possible de subventionner des projets avec d'autres essences que celles de l'annexe 1.1. Dans ce cas, les projets subventionnés doivent s'inscrire dans le cadre défini à l'article 7.

L'annexe 1.2 fixe la liste régionalisée bisannuelle des clones de peupliers éligibles aux aides publiques. Pour les clones de peuplier figurant sur la liste « annexe » à cette liste régionalisée (clones expérimentaux éligibles aux subventions dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée après 2 ans), l'éligibilité implique l'acceptation écrite d'un suivi technique par un organisme ou institut forestier de recherche et développement (R&D) reconnu par le préfet de région du siège social de cet organisme ou institut (INRAE, FCBA, l'ONF-département R&D, le CNPF-IDF, le CIRAD, AgroParisTech ou la société 3C2A).

Article 3 : Densités minimales pour les boisements ou reboisements en plein aidés

L'annexe 2 fixe, pour les boisements et reboisements en plein, les densités minimales de plants vivants à réception à la plantation, ainsi qu'à échéance de cinq ans après paiement du solde (pour les subventions) ou du crédit d'impôt (DEFI-Travaux), terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide.

Des dispositions spécifiques en matière de densité pourront être prises pour des projets à enjeux particuliers :

- de prévention des risques naturels ;
- de difficulté technique telle que la plantation sur pentes supérieures à 30 %;
- de restauration écologique ;
- de conservation des ressources génétiques forestières ;
- d'adaptation au changement climatique ou d'expérimentation sylvicole avec un protocole validé par un organisme ou institut de R&D, dans le cadre défini à l'article 7.

Article 4 : Provenances éligibles

Les provenances éligibles aux aides de l'État pour les essences réglementées éligibles sont définies par grande région écologique ou/et par sylvo-éco-région (SER) dans les fiches conseils d'utilisation de l'INRAe.

L'annexe 3 renvoie à ces fiches. Elles définissent :

- les « matériels conseillés » ou « matériels à privilégier » (première colonne), qui sont les MFR les plus appropriés à la plantation. En fonction du changement climatique, de leur autécologie et des menaces sanitaires, il est considéré que des stations favorables pour ces MFR se rencontrent relativement fréquemment dans la région correspondante. Ces MFR doivent être privilégiés ;
- les « autres matériels utilisables » (deuxième colonne), qui sont des MFR un peu moins appropriés à la plantation dans la région. Toujours en fonction des mêmes critères, il est considéré que les stations favorables pour ces MFR sont moins fréquentes, ou qu'elles ne sont pas optimales.

Que des MFR soient conseillés en première colonne ou pas, ceux en deuxième colonne doivent être utilisés avec prudence, en cas de pénurie, en second choix, ou avec un peu plus de risques sur l'installation ou sur la production. Le mélange est encouragé pour réduire ce risque.

Tous les MFR conseillés et utilisables prennent en compte le changement climatique, l'autécologie, le contexte sanitaire et les enjeux de conservation des peuplements autochtones. Pour les essences dotées d'un nombre important de provenances, le mélange en plantation de MFR issus de différentes provenances devra être privilégié.

L'annexe 4 présente les cartes des sylvoécorégions de la région Grand Est. Un tableau de correspondance commune/SER est consultable sur le site internet de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est (<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>).

Autoécologie des essences et problèmes sanitaires :

Les essences listées en annexe 1 et les provenances « conseillées » ou « utilisables » doivent être utilisées uniquement sur les stations forestières qui leur sont adaptées, en prenant en compte les effets prévisibles du changement climatique et les enjeux phytosanitaires. Avant toute plantation, il est ainsi fortement recommandé de consulter les documents suivants :

- les fiches conseils d'utilisation des essences forestières ::

<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres> ;

- le guide technique « réussir la plantation forestière » :

<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers> ;

- les catalogues de stations forestières :

<https://inventaire-forestier.ign.fr/spip.php?rubrique20> ;

- les publications du Département Santé des Forêts :

<https://agriculture.gouv.fr/la-sante-des-forets>.

Article 5 : Normes qualitatives et dimensionnelles

Les plants forestiers doivent répondre aux exigences de normes qualitatives fixées par l'arrêté du 29 novembre 2003 modifié relatif à certaines normes qualitatives applicables à la production sur le territoire national de matériels forestiers de reproduction.

L'annexe 5.1 rappelle les défauts excluant les plants forestiers de la qualité loyale et marchande.

L'annexe 5.2 fixe les normes dimensionnelles que devront respecter les MFR utilisés dans les plantations aidées à partir du 1^{er} août 2026.

Par ailleurs, au vu des conditions climatiques observées en 2026 qui ont freiné le déroulement des chantiers et la vente des plants, ainsi que des objectifs de renouvellement forestier qui doivent être poursuivis en utilisant certains plants en godets ou en mottes invendus au cours de la campagne précédente, certaines normes dimensionnelles ont été assouplies uniquement pour la campagne 2026-2027. Ces normes sont fixées dans l'annexe 5.3 (qui est susceptible d'évolution en cours de campagne).

Les plantations réalisées durant cette campagne pourront ainsi utiliser des plants respectant ces normes moins contraignantes en fonction des disponibilités sur le marché.

Article 6 : Dérogations et dispositions particulières

En cas d'indisponibilité sur le marché national de MFR issus des provenances éligibles mentionnées dans les fiches conseils d'utilisation, une dérogation, au cas par cas, pour étendre l'éligibilité à des MFR de substitution, peut être accordée par le préfet de région (DRAAF, par délégation).

Les demandes de dérogation de provenance sont déposées sur la plateforme « démarche simplifiée » :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-derogation-a-un-arrete-regional-sur-les>

Les fournisseurs de plants peuvent également y déposer des demandes de dérogation de norme pour des MFR ne respectant pas les dimensions minimales des plants éligibles aux aides.

Après avis préalable favorable de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, la DRAAF peut accorder des dérogations à l'arrêté régional au cas par cas

pour la durée prévisible de la pénurie sur le marché national. La dérogation accordée doit être jointe au dossier d'aide et adressée aux services instructeurs.

Si un avis préalable favorable à l'utilisation d'un MFR dans les conditions demandées (provenance, campagne et sylvo-éco-région) a déjà été émis, la livraison des plants peut être réalisée avant la demande de la dérogation de provenance sans que cela compromette l'éligibilité des plants. La référence de l'avis préalable devra alors être mentionnée dans la demande de dérogation et l'éligibilité devra être attestée par l'octroi de cette dérogation par la DRAAF.

Cependant, toute demande de dérogation déposée plus d'un mois après la fin de campagne (soit après le 1er août) ne sera pas régularisée.

En l'absence d'avis préalable déjà émis, les demandes de dérogation de provenance doivent être déposées avant la livraison des plants.

Cas particulier des essences d'accompagnement :

L'utilisation d'une provenance d'essence d'accompagnement utilisée en diversification avec moins de 10 % du nombre total de plants du projet de plantation et en faible volume (moins de 500 plants) est éligible sans dérogation pour l'utilisateur final, si celle-ci est couverte par un avis préalable favorable émis en réponse à une demande de dérogation d'un fournisseur. Cet avis préalable doit être transmis au service instructeur au moment de la demande de paiement.

Article 7 : Plantations et dispositifs expérimentaux

Dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique et d'une recherche de constante amélioration des performances économiques et environnementales des MFR utilisés, deux modalités d'expérimentations peuvent être éligibles aux subventions de l'État et sont distinguées :

- les plantations installées à titre expérimental, répondant à un objectif défini et respectant un protocole validé par un organisme ou institut forestier de recherche et développement (R&D) ;
- les dispositifs de tests en gestion, appartenant à un réseau d'expérimentations en forêt encadré et suivi par un organisme ou institut forestier de R&D.

(a) Plantations installées à titre expérimental

Les projets de plantations sortant des cadres mentionnés aux articles 2 à 5, prévoyant d'expérimenter d'autres essences, provenances, normes, ou densités, peuvent être éligibles aux aides de l'État, sous réserve d'avis favorable de la DRAAF, et de remplir les critères suivants :

- les projets sont installés selon un protocole expérimental et un plan de plantation validés par un organisme ou institut forestier de R&D (INRAE, FCBA, ONF-département R&D, CNPF-IDF, AgroParisTech, CIRAD), et compatibles avec les exigences d'un suivi technique. En particulier, pour les normes ou provenances, le dispositif expérimental pourra prévoir des témoins respectant les exigences définies en annexes 3 et 5. Ces documents sont communiqués à la DRAAF préalablement à la demande d'aide ;
- si l'expérimentation ne porte pas sur les densités, les plantations installées à titre expérimental doivent respecter les densités initiales et à 5 ans de l'arrêté régional ;
- les coordonnées géographiques de la plantation, le plan de la plantation, et les documents décrivant le fournisseur, les origines géographique et génétique des plants sont annexés au dossier de demande

de paiement de l'aide et adressés à la DRAAF, ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D ayant validé le protocole expérimental et le plan de plantation ;

- un bilan sur la reprise et la survie des plants 5 ans après plantation est adressé à la DRAAF, ainsi qu'à l'organisme ou l'institut forestier de R&D. Un plan indiquera le cas échéant la localisation des plants regarnis ;

- le propriétaire accepte que la plantation expérimentale puisse faire l'objet d'un suivi et s'engage à autoriser l'accès aux données et aux parcelles concernées aux organismes et instituts forestiers de R&D, ainsi qu'aux services de l'État, pour le suivi et d'éventuelles études. Il précisera s'il accepte qu'un nombre limité de plants soient utilisés à titre expérimental (possibles prélèvements ou arrachages) dans une période de 10 ans suivant la plantation.

(b) Dispositifs de tests en gestion

Les dispositifs de tests en gestion sont définis ainsi : dispositifs expérimentaux installés en réseau à des fins forestières dans le cadre d'une gestion forestière, encadrés par un protocole opératoire commun mis en œuvre par le gestionnaire et dont le suivi et l'analyse des résultats sont assurés par un organisme ou institut de R&D forestier

L'installation de tels dispositifs-tests est éligible aux aides de l'État, sous réserve de remplir les critères suivants :

- chaque dispositif de test en gestion doit s'inscrire dans un réseau d'installations régi par un protocole opératoire défini et supervisé par un organisme ou institut forestier de R&D, au préalable approuvé par la DGPE dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle nationale ou par la DRAAF dans le cas d'un réseau de dispositifs installés à l'échelle régionale. Un suivi est prévu par l'organisme ou institut de R&D ;

- la DRAAF est informée de l'installation de tout nouveau dispositif de test en gestion et de ses caractéristiques (descriptif du projet, fournisseur et origine géographique et génétique des matériels forestiers de reproduction utilisés, lieu et des modalités de plantation).

Spécificité des dispositifs de tests en gestion :

- le propriétaire n'est pas tenu de réaliser un bilan de la reprise et de la survie des plants, le suivi étant réalisé par l'organisme ou l'institut forestier supervisant le réseau ;

- lorsqu'ils sont installés dans l'objectif d'adaptation au changement climatique, ils ne sont pas soumis aux exigences de réussite à 5 ans décrites à l'annexe 2.

Article 8 : Contrôle et bénéfice des aides

Pour les essences réglementées par le code forestier, le bénéfice des aides d'État est subordonné à la transmission par le bénéficiaire des « documents fournisseurs » des lots des matériels forestiers de reproduction utilisés.

Pour les essences d'accompagnement non réglementées par le code forestier, une copie de la facture devra être fournie.

Ces documents devront être conservés par le bénéficiaire et tenus à disposition de l'administration pour une durée minimale de 5 ans, et idéalement jusqu'à la récolte du peuplement.

Tout projet ne retenant pas l'utilisation de MFR de qualité (essence, région de provenance ou origine des plants, âge, conditionnement, normes) et adapté aux conditions de la station forestière est exclu du champ des aides de l'État.

Article 9 : Application et abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 janvier 2021 modifié portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État en région Grand Est.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et les directeurs départementaux des territoires du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne,
le 18 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXES

Annexe 1.1

Liste des essences éligibles aux aides de l'État en Grand Est

Annexe 1.2

Liste régionalisée 2024-2026 des clones de peupliers éligibles aux aides de l'État

Annexe 2

Densités minimales de plantation pour les boisements et reboisements en plein

Annexe 3

Provenances autorisées pour les MFR éligibles aux aides de l'État en Grand Est

Annexe 4

Carte des sylvoécorégions en Grand Est

Annexe 5.1

Défauts excluant les plants forestiers de la qualité loyale et marchande

Annexe 5.2

Normes dimensionnelles des MFR éligibles aux aides de l'État pour les plantations réalisées à partir du 1er août 2026

Annexe 5.3

Normes dimensionnelles des MFR éligibles aux aides de l'État, assouplies pour les plants en godets, pour la campagne 2026-2027

Annexe 1.1 : Liste des essences éligibles aux aides de l'État en région Grand Est

Sous réserve de matériels forestiers de reproduction autorisés sur le secteur du chantier de plantation.

ESSENCES RESINEUSES

Essences		Catégories		
Nom commun	Nom latin	Essences réglementées par le code forestier	Essences objectif	Essences d'accompagnement / diversification
Calocèdre / Cèdre à encens	<i>Calocedrus decurrens</i>			X
Cèdre de l'atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	X	X	X
Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	X	X	X
Épicéa commun	<i>Picea abies</i>	X	X	X
Épicéa de Serbie	<i>Picea omorika</i>			X
Épicéa de Turquie	<i>Picea orientalis</i>			X
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>	X	X	X
Mélèze hybride	<i>Larix x Eurolepis</i>	X	X	X
Pin laricio de Calabre	<i>Pinus nigra. ssp. Laricio. var. calabrica</i>	X	X	X
Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra. ssp. Laricio. var. corsicana</i>	X	X	X
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	X	X	X
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra. ssp. nigricans</i>	X	X	X
Pin de Salzmann	<i>Pinus salzmannii</i>	X	X	X
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	X	X	X
Pruche de l'Ouest	<i>Tsuga heterophylla</i>			X
Sapin de Bornmuller/ Sapin de Turquie	<i>Abies bornmuelleriana</i>	X	X	X
Sapin de céphalonie	<i>Abies cephalonica</i>	X	X	X
Sapin de Nordmann	<i>Abies nordmanniana</i>			X
Sapin de Vancouver	<i>Abies grandis</i>	X		X
Sapin noble	<i>Abies procera (Abies nobilis)</i>			X
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	X	X	X
Séquoia géant	<i>Sequoiadendron giganteum</i>			X
Séquoia sempervirent	<i>Sequoia sempervirens</i>			X

ESSENCES FEUILLUES

Essences		Catégories		
Nom commun	Nom latin	Essences réglementées par le code forestier	Essences objectif	Essences d'accompagnement / diversification
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>			X
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	X	X	X
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>	X	X	X
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	X	X	X
Aulne à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>	X		X
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	X	X	X
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	X	X	X
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	X		X
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	X	X	X
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>	X	X	X
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	X	X	X
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	X	X	X
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>	X	X	X
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	X	X	X
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	X	X	X
Érable à feuille d'obier	<i>Acer opalus</i>			X
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	X	X	X
Érable plane	<i>Acer platanoïdes</i>	X	X	X
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	X	X	X
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	X	X	X
Merisier	<i>Prunus avium</i>	X	X	X
Noyer hybride – Major x Regia	<i>Juglans Major x Regia</i>	X	X	X
Noyer hybride – Nigra x Regia	<i>Juglans Nigra x Regia</i>	X	X	X
Noyer noir d'Amérique	<i>Juglans nigra</i>	X	X	X
Noyer commun/Noyer royal	<i>Juglans regia</i>	X	X	X
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>			X
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>			X
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>			X
Peuplier – Cultivars hybrides	<i>Populus ssp</i>	X	X	X
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	X	X	X
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>	X		X
Platane d'orient	<i>Platanus orientalis</i>			X
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraeaster</i>			X
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	X		X
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	X	X	X
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	X	X	X
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	X	X	X

Liste établie le 13/02/2026

CLONES DE PEUPLIER ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE Libre de droits = sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire – Nom d'obteneur et/ou de son représentant	Sud-Est			Sud-Ouest		Nord-Ouest					Nord	Nord-Est		Remarques sanitaires**			Autres risques
	Auvergne-Rhône-Alpes	PACA	Corse	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Pays-de-la Loire	Bretagne	Normandie	Centre-Val-de-Loire	Île-de-France	Hauts-de-France	Grand-Est	Bourgogne-Franche-Comté	Installation du puceron lanigère observée en laboratoire	Installation du puceron lanigère observée en peupleraie	Impact négatif du puceron lanigère sur la croissance en peupleraie	
1. Peupliers euraméricains																	
ALBELO (2039 – 3C2A)	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S		Oui	Oui	Sensible au vent (volis) après attaque de pucerons
ALERAMO (2044 – CREA)																	
BLANC DU POITOU															Oui		Sensible au chancre
BRENTA (2034 – CREA)																	
CHARCANE (2051 – GIS Peuplier)																	
DANO (2041 – 3C2A)																	
DIVA (2044 – CREA)																	
GALICANE (2051 – GIS Peuplier)																	Variété à éviter en station « séchante »
GARO (2041, 3C2A)																	
KOSTER																	Risque sur jeunes plantations ennoyées plusieurs semaines au printemps
I-45/51														Oui	Oui		
LUDO (2041 - 3C2A)																	
MOLETO (2045 - CREA)																	
MONCALVO (2045 – CREA)																	
ORCANE (2051 – GIS Peuplier)																	
POLARGO (2037 – 3C2A) ***				S	S	S			S					Oui	Oui	Oui	Sensibilité à la punaise diabolique
RONA (2041 – 3C2A)															Oui		
SOLIGO (2034 – CREA)														Oui			Soigner la plantation, la reprise pouvant être délicate, et être attentif sur la taille de formation
TARO (2034 – CREA)																	
TUCANO (2044 – CREA)																	
VESTEN (2032 – INBO)														Oui	Oui		
2. Peupliers interaméricains et rétrocroisement																	
AF8 (2040 – Alasia)																	
RASPALJE				S													Sensibilité à la punaise diabolique
3. Peupliers trichocarpa																	
FRITZI-PAULEY																	Appétant pour les cervidés
TRICHOBEL																	Appétant pour les cervidés
4. Peupliers deltoides																	
ALCINDE																	
DELLINOIS (2043 – GIS Peuplier)																	
DELVIGNAC (2043 – GIS Peuplier)																	
OGLIO (2041 – CREA)																	
5. Hybrides Trichocarpa x maximowiczii																	
BAKAN (2037 – INBO)																	
SKADO (2037 – INBO)																	
Nombre de clones utilisables	27	25	25	26	29	27	26	26	29	29	27	22	27				

S

Cultivar subventionnable dans la région

Cultivar subventionnable placé "sous surveillance", dont la culture est exposée à des risques sanitaires OU à des performances agronomiques en-deça des attentes initiales.

CLONES DE PEUPLIER ELIGIBLES AUX AIDES DE L'ETAT POUR LA CULTURE EN FUTAIE Libre de droits = sans parenthèse, sinon Terme de la protection commerciale communautaire – Nom d'obteneur et/ou de son représentant	Sud-Est			Sud-Ouest		Nord-Ouest					Nord	Nord-Est		Remarques		
	Auvergne-Rhône- Alpes	PACA	Corse	Occitanie	Nouvelle- Aquitaine	Pays-de-la Loire	Bretagne	Normandie	Centre-Val-de- Loire	Île-de-France	Hauts-de-France	Grand-Est	Bourgogne- Franche-Comté			
Liste "annexe" (clone expérimental subventionnable dans le cadre strict des dérogations et dont l'inscription en liste principale sera étudiée dans 2 ans) :																
MARKE (2046 – INBO)														Soigner la première taille de formation		
DENDER (2046 – INBO)														Soigner la première taille de formation		
SPRINT (2045 – 3C2A)																
TURBO (2045 – 3C2A)														Forte branchaison		
NIKOS (2045 – 3C2A)																
AGORA (2045 3C2A)																
REMUS (2049 – INBO)																
BIC (2057 – Alasia)																
AF13 (2050 – Alasia)																
MISSOURI (2051 – Alasia)																

Consulter la fiche conseil d'utilisation sur les peupliers cultivés concernant les sensibilités aux pathogènes et exigences stationnelles et comportements, détaillés pour chaque cultivar disponible en ligne sur <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>

*** : retrait possible du clone de la future liste 2028 → 2030

Annexe 2 : Densités minimales de plantation pour les boisements et reboisements en plein subventionnés par des aides de l'État

- Pour les boisements-reboisements en plein, toutes essences confondues (essences-objectif et essences d'accompagnement), la densité initiale à la réception du chantier (procès-verbal de réception sur place en fin de chantier) ne pourra être inférieure à :

- **1200 plants totaux/ha, DONT 1100 plants/ha minimum en essences-objectif** (hors feuillus précieux, peupliers et noyers) ;

Remarque : une plantation en plein à densité initiale de 1100 plants/ha d'essence(s) objectif(s) sans essences d'accompagnement ne répond pas aux minimums fixés nationalement. Il convient donc soit de monter la densité initiale à 1200 plants/ha d'essences objectif, soit d'ajouter 100 plants d'essences d'accompagnement.

- **800 plants/ha pour les feuillus précieux utilisés en essence-objectif à densité non définitive** (érables, merisier, cormier, alisier, tilleuls) ;

En cas de mélange d'essences-objectif dont des feuillus précieux, la densité seuil dépend de la densité en feuillus précieux : si celle-ci est supérieure à 400 plants/ha, la densité seuil est de 800 plants/ha sinon la densité seuil est de 1200 plants/ha, dont 1100 pour les essences-objectif.

- **150 plants/ha pour les futaies de peupliers et noyers installées à densité définitive.**

Cette dernière densité peut également être mise en œuvre pour la sylviculture clonale du merisier, avec des plantations à densité définitive et un élagage dynamique.

La surface travaillée à prendre en compte pour le calcul de la densité est celle définie par chaque dispositif d'aide.

Exemples illustrant l'obligation de mélange couplée à celles de densité minimale d'essences objectifs et densité minimale totale :

- *une plantation en plein avec une unique essence objectif représentant 80 % du total des plants, devra comporter au minimum 1100 arbres/ha de cette essence, ce qui avec 20 % d'essences d'accompagnement (soit au minimum 275 arbres/ha), conduit à une densité minimale totale de 1375 plants/ha pour bénéficier d'une subvention.*

- *une plantation en plein avec deux essences objectifs à 50% chacune, sans essences d'accompagnement, devra comporter au minimum 600 arbres/ha de chaque essence objectif, ce qui respecte bien la densité minimale totale de 1200 plants/ha.*

- *une plantation en plein avec deux essences objectifs à 40% chacune, et une essence d'accompagnement à 20%, devra comporter au minimum 550 arbres/ha de chaque essence objectif et 275 arbres/ha de l'essence d'accompagnement, ce qui conduit à une densité minimale totale de 1375 plants/ha.*

- *une plantation en plein avec deux essences objectifs, une prépondérante à 60%, une secondaire à 30 % et 10 % d'une essence d'accompagnement, devra comporter au minimum 733 arbres/ha de l'essence objectif prépondérante, 367 arbres/ha de l'essence objectif secondaire et 123 arbres/ha de l'essence d'accompagnement, ce qui conduit à une densité minimale totale de 1223 plants/ha.*

- *une plantation en plein avec deux essences objectifs, une prépondérante à 80%, une secondaire à 15 % et 5 % d'une essence d'accompagnement, devra comporter au minimum 960 arbres/ha de l'essence objectif prépondérante, 180 arbres/ha de l'essence objectif secondaire et 60 arbres/ha de l'essence d'accompagnement, avec une densité minimale d'essence objectif de 1140 arbres/ha pour atteindre la densité minimale totale de 1200 plants/ha.*

➤ La densité minimale à atteindre 5 ans après paiement final au bénéficiaire, terme de l'engagement juridique du bénéficiaire de l'aide, ou après 5 années de végétation dans le cas d'une compensation d'une autorisation de défrichement, ne pourra être inférieure à :

- **900 plants vivants/ha pour les essences objectifs** (hors feuillus précieux, peupliers et noyers) ;
- **800 plants vivants/ha pour les feuillus précieux** (avec possibilité de comptabiliser les plants d'essences-objectif issus du recru naturel) ;
- **130 plants vivants/ha pour les peupliers et les noyers.**

Il n'y a pas d'exigence particulière à 5 ans pour les essences d'accompagnement.

NB : La densité recommandée au regard de la situation sylvicole du projet peut être supérieure à la densité minimale indiquée ci-dessus.

Annexe 3 : Provenances autorisées pour les matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État en région Grand Est

Afin de connaître les provenances éligibles aux aides de l'État en région Grand Est, pour les essences réglementées listées à l'annexe 1.1 du présent arrêté, se référer aux fiches conseil d'utilisation (FCU) de l'INRAe.

Où trouver ces fiches ?

Ces fiches sont consultables sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-ressources-genetiques-forestieres>

Elles sont mises à jour régulièrement (la date de mise à jour figure sur le site à côté de chaque fiche). Il est donc important d'utiliser les dernières fiches en ligne pour prévoir des plantations subventionnées.

Comment les utiliser ?

Dans la partie « Conseils d'utilisation des MFR » de chaque fiche, un tableau détaille les provenances conseillées ou à privilégier, et les autres provenances utilisables, à l'échelle des sylvoécorégions (SER) ou des grandes écorégions (GRECO), ainsi que leurs catégories (*T=Testé ; Q = Qualifié ; S= Sélectionné ; I = Identifié*).

Les fiches prennent en compte les exigences pédoclimatiques de l'essence, les changements climatiques et les résultats de la recherche à la date de la rédaction, dans un contexte de forte incertitude sur les évolutions du climat et des aires de répartition des espèces.

Dans le tableau, les provenances inscrites comme « matériels conseillés » ou « matériels à privilégier » (première colonne), et « autres matériels utilisables » (deuxième colonne), sont éligibles aux aides de l'État en région Grand Est, dans les SER et/ou GRECO correspondantes.

La colonne « Observations – avantages – risques » donne également des informations pour guider les choix de plantation. Ce ne sont pas des obligations, seulement des conseils.

Une liste permettant de faire le lien entre SER et communes est disponible sur le site de la DRAAF : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/boisement-choix-des-essences-et-materiels-forestiers-de-reproduction-a64.html>

Pour rappel, quelle que soit l'essence plantée, un diagnostic de station reste indispensable pour choisir l'essence adaptée. Chaque fiche contient des informations concernant l'autécologie de l'essence qui donnent des précisions sur l'adéquation station/essence (sensibilité à la sécheresse, au gel, aux ravageurs...).

RESTRICTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR CERTAINS RESINEUX :

- **Sapin de Bornmuller, Sapin de céphalonie et Sapin de Nordmann**

Attention : Compte tenu du risque d'hybridation, aucune plantation n'est éligible à moins de 500 m des unités conservatoires (UC) de sapins pectinés autochtones.

La localisation des UC dans les Vosges est également consultable sur le site de la DRAAF.

CONSEILS ET INFORMATIONS POUR CERTAINES ESSENCES :

- Douglas vert

Une attention particulière devra être portée à la station pour les SER aux sols calcaires, notamment pour la champagne crayeuse et les plateaux calcaires du Nord est.

- Mélèze d'Europe

Éviter une introduction dans des stations à risques de chancre.

Les éléments concernant les vergers polonica et sudetica, mentionnés dans le tableau des conseils d'utilisation, figurent quelques pages avant celui-ci, dans la fiche.

- Merisier

La liste des cultivars en catégorie T (testée) mentionnés dans le tableau des conseils d'utilisation figure quelques pages avant celui-ci, dans la fiche.

- Peuplier – Cultivars hybrides

La liste régionalisée des clones de peupliers éligibles aux aides de l'État est actualisée tous les deux ans. Ainsi, la liste présente en annexe 1.2 de l'arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2026. Une nouvelle liste sera applicable à partir de juillet 2026 et intégrée dans la fiche peuplier au moment de son actualisation. Il en sera de même à partir de juillet 2028, et ainsi de suite.

- Pin maritime

Attention au choix de la station, notamment en raison du risque sanitaire (dont scolyte) qui peut être augmenté en raison de dégâts éventuels dus au froid et au gel.

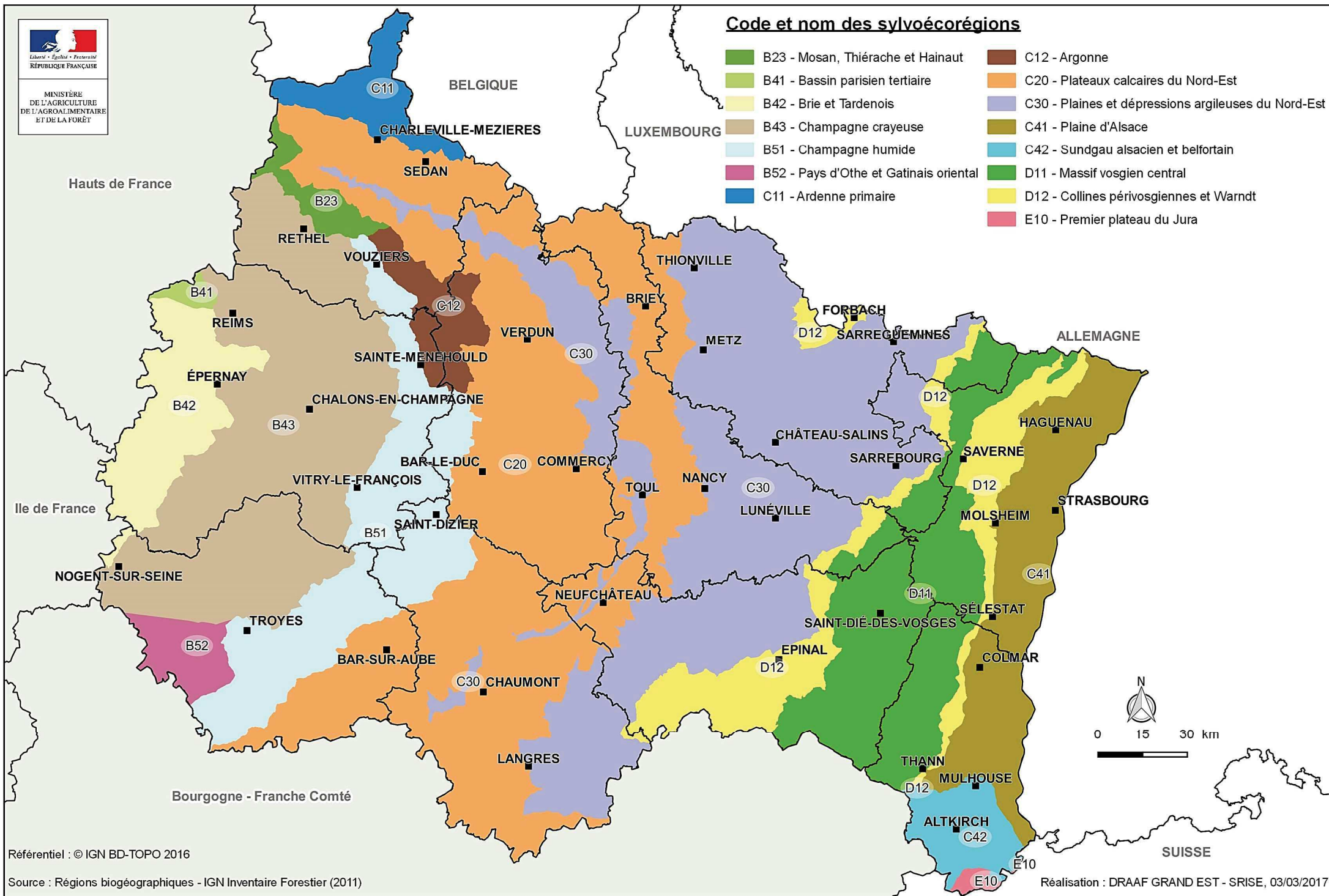
- Robinier faux-acacia

Avec ses nombreux rejets de souche et son drageonnement important après coupe ou stress, le Robinier est capable de se régénérer facilement et de coloniser les milieux ouverts à proximité. Il est important de bien cibler la station et de ne pas planter cette essence à proximité de milieux sensibles et/ou protégés.

- Sapin de Vancouver

Attention au choix de la station, notamment en raison du risque sanitaire (armillaire) qui peut être accru en cas de bilan hydrique défavorable.

ANNEXE 4 : SYLVOECOREGIONS EN GRAND EST



Arrêté relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État en Grand Est

Annexe 5.1 : Défauts excluant (●) les plants forestiers de la qualité loyale et marchande

DEFAUTS		<i>Abies, Picea</i>	<i>Pseudotsuga</i>	<i>Larix</i>	<i>Pinus halepensis, brutia,</i>	<i>Autres pinus, cedrus</i>	<i>Fagus, Quercus, Carpinus</i>	<i>Acer, Alnus, Betula, Castanea, Fraxinus, Prunus avium, Robinia, Tilia</i>	<i>Juglans</i>	<i>Sorbus</i>
A	Plants portant des blessures non cicatrisées, sauf blessures de taille culturale	●	●	●	●	●	●	●	●	●
B	Plants partiellement ou totalement desséchés	●	●	●	●	●	●	●	●	●
C	Tige présentant une forte courbure	●	●	●	●	●	●	●	●	●
D	Tige multiple	●	●	●	●	●	●	●	●	●
E	Tige présentant plusieurs flèches	●		●	●			●	●	●
F	Tige et rameaux incomplètement aoûtés, sauf si les plants sont extraits de pépinière pendant la saison de végétation	●	●	●		●	●	●	●	●
G	Tige dépourvue de bourgeon terminal, sauf si les plants sont extraits de pépinière pendant la période de végétation	●	●	●		●	●	●	●	●
H	Ramification absente ou nettement insuffisante	●	●		●					
I	Aiguilles les plus récentes gravement endommagées au point de compromettre la survie de la plante	●	●		●	●				
J	Jaunissement prononcé du feuillage (1)	●	●		●	●				
K	Collet endommagé	●	●	●	●	●	●	●	●	●
L	Racines principales gravement enroulées, tordues ou endommagées	●	●	●	●	●	●	●	●	●
M	Racine principale (pivot) formant un angle inférieur à 110° avec la tige	●	●	●	●	●	●	●	●	●
N	Radicelles absentes ou endommagées	●	●	●	●	●	●	●	●	●
O	Plants présentant de graves dommages causés par des organismes nuisibles	●	●	●	●	●	●	●	●	●
P	Plants présentant des indices d'échauffement, de fermentation ou de moisissure (2)	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Q	Système racinaire nettement insuffisant	●	●	●	●	●	●	●	●	●

(1) Tout jaunissement prononcé de plants résineux est souvent le signe d'un déséquilibre physiologique risquant de nuire à la reprise lors de la transplantation immédiate.

(2) La moisissure ne doit pas être confondue avec des champignons mycorhiziens.

Note : Les plants élevés en godet doivent être auto-cernés. Au moins 95 % des lots de plants ne doivent pas comporter de défauts les excluant de la qualité loyale et marchande

Défauts excluant de la qualité loyale et marchande les plançons des espèces et hybrides appartenant au genre Populus ssp :

- moins de cinq bourgeons bien formés,
- nécroses ou dommages causés par des organismes nuisibles,
- traces de dessèchement, d'échauffement excessif, de moisissure ou de pourriture,
- lésions non cicatrisées autres que des coupes d'élagage (gel, grêle, ...),
- multiples fourches,
- courbure excessive des tiges.

Annexe 5.2 : Normes dimensionnelles des MFR éligibles à partir du 1^{er} août 2026

Remarques :

Les marges de tolérance admises pour les mesures de hauteur sont les suivantes :

- 1 cm si hauteur ≤ 30 cm
- 2.5 cm si hauteur > 30 cm

Les plants livrés en godets ne doivent pas avoir passé plus d'une saison dans le même godet, à l'exception des genres abies et picea, où deux saisons sont autorisées.

La hauteur maximum de la partie aérienne des plants élevés en godet est limitée à :

- 4 fois celle du godet pour les feuillus, les pins maritimes, les douglas et les mélèzes,
- 3 fois celle du godet pour les autres résineux.

Les plants élevés en 2 ans ou plus en racines nues doivent avoir été repiqués ou soulevés.

Attention, vous référer aussi à l'annexe 5.3 qui assouplit temporairement la norme pour certaines essences et uniquement pour les plants en godet.

1 - Résineux

ESSENCES		HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum au collet en mm	Âge maximum des plants		Volume minimum du godet ou mottes et <i>remarques</i>
Nom commun	Nom latin			Racines nues	Godets ou mottes	
Sapin pectiné Sapin de Grèce Sapin de Bornmuller	<i>Abies alba</i> <i>Abies cephalonica</i> <i>Abies bornmuelleriana</i>	15 - 25	6	4		
		25 - 35	7	5		
		35 et +	8	5		
		10-15	4		4	350 cc
		15 - 25	6		4	350 cc
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	10 - 20	3		1	350 cc (exp)
		15 - 30	4		2	350 cc (exp)
Mélèze d'Europe (*) Mélèze hybride	<i>Larix decidua</i> (*) <i>Larix eurolepis</i>	20 – 30 (*)	4	3	(*) <i>origines altitude uniquement</i>	
		30 - 50	5	2		
		50 - 80	7	3		
		80 - 100	10	3		
		20 - 30	4		2 (b)	350 cc (d)
		30 - 50	5		2 (b)	350 cc (d)
Epicéa commun	<i>Picea abies</i>	25 - 40	5	4 (a)		
		40 - 60	7	4 (a)		
		60 et+	8	4 (a)		
		20 - 40	5		3 (b)	350 cc (exp)
Sapin de Vancouver	<i>Abies grandis</i>	30 - 50	5	4		
		50 et +	7	4		
		15-30	4		3	200 cc
		30-50	5		4	200 cc
		50 et +	7		4	350 cc
Pin noir d'Autriche Pin Laricio de Corse Pin Laricio de Calabre Pin de Salzmann	<i>Pinus nigra nigra</i> <i>Pinus nigra corsicana</i> <i>Pinus nigra calabrica</i> <i>Pinus nigra salzmannii</i>	11 - 20	4	3		
		6 - 11	2,5		inf. à un an	100 cc
		11-15	3		1	200 cc
		15-30	4		2	350 cc

Arrêté relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État en Grand Est

Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	6 - 25	2		2 à 6 mois (c)	100 cc, non destinés à la GRECO J méditerranée
		25 - 35	3			
		15 - 35	3		6 mois à 1 an	100 cc, non destinés à la GRECO J méditerranée
		20 - 40	3			200 cc, non destinés à la GRECO J méditerranée
		40 - 50	4			
		15 - 45	3		1	200 cc, plants destinés à la GRECO J méditerranée
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	8 -15	3,5	2		
		15 - 30	5	3		
		30 et +	6	3		
		6 - 11	2,5		inf. à un an	100 cc
		11-15	3		1	200 cc
		15 - 30	4		2 (b)	350 cc
Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	25 - 40	5	2		
		30-50	6	3		
		40 - 60	7	4		
		60 -80	9	4		
		80 et +	12	4		
		15 - 30	4		1	200 cc
		25 - 40	5		2	350 cc

Notes :

cc = centimètres cubes

Pour les origines "altitude" (supérieure à 900m)

(a) *Picea abies*: RN 3+2 admis.

(b) *Pinus sylvestris* et *Larix spp.* : godet 2+1 admis - *Picea abies* : godet 2+2 admis.

Possibilités d'assouplissements régionaux

(c) *Pinus pinaster* : l'expérimentation avec éligibilité aux aides de la plantation de plants de moins de 2 mois, produits en godets de moins de 100 cm³, peut être autorisée après accord de la DGPE, dans le cadre d'un suivi par un organisme scientifique ou de développement, et dans le respect de conditions arrêtées par le préfet de région du lieu de production.

(d) *Larix spp.* : les plantations de plants en godets de taille minimale 300 cm³ disposant d'un système permettant l'autocernage des plants, avec les mêmes exigences de hauteur, diamètre, âge que celles mentionnées dans le tableau précédent, peuvent être subventionnées dans le cadre de plantations expérimentales (cf. article 7 de l'arrêté).

(exp) *Picea abies* et *Cedrus atlantica* : la plantation subventionnée de godets de taille minimale 200 ou 300 cm³ disposant d'un système permettant l'autocernage des plants, avec les mêmes exigences de hauteur, diamètre, âge que celles mentionnées dans le tableau précédent, peuvent être subventionnées régionalement dans le cadre de plantations expérimentales (cf. article 7 de l'arrêté).

Vigilance à l'hylobe

Dans les situations où le risque d'attaque d'hylobe est important et en l'absence de traitement, les plantations subventionnées devront privilégier, pour les essences qui y sont sensibles, les matériels forestiers de reproduction au plus large diamètre à hauteurs égales.

2 - Feuillus

ESSENCES		HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum au collet en mm	Âge maximum des plants		Volume minimum du godet ou mottes et remarques
Nom commun	Nom latin			Racines nues	godets ou mottes	
Erable sycomore Erable plane Erable champêtre	<i>Acer pseudoplatanus</i> <i>Acer platanoïdes</i> <i>Acer campestris</i>	40 - 60	6	2		
		60 - 80	8	2		
		80 et +	10	2		
		20-40	4		1	200 cc
		40-60	5		1	350 cc
		60-80	6		1	350 cc
Aulne glutineux Aulne blanc Aulne à feuille en cœur Bouleau verruqueux Bouleau pubescent Tilleul à petites feuilles Tilleul à grandes feuilles Peuplier tremble	<i>Alnus glutinosa</i> <i>Alnus incana</i> <i>Alnus cordata</i> <i>Betula pendula</i> <i>Betula pubescens</i> <i>Tilia cordata</i> <i>Tilia platyphyllos</i> <i>Populus tremula</i>	30 - 50	5	1		
		50 - 80	7	2		
		80 et +	10	3		
		20 - 30	4		1	200 cc
		30-40	4		1	350 cc
		40-60	6		1	350 cc
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	25-40	5	1		
		40 - 60	7	2		
		60 - 80	9	2		
		80 et +	12	2		
		20 - 30	5		1	200 cc
		30 - 40	5		1	350 cc
40 - 60	7	1	350 cc			
Hêtre commun Charme	<i>Fagus sylvatica</i> <i>Carpinus betulus</i>	30-50	5	2		
		50 - 80	7	3		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		
		20 - 30	5		1	200 cc
		30 - 40	5		1	350 cc
40 - 60	6	1	350 cc			
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>	15 -30	6	1		
		30-60	8	2		
		60 - 90	10	2		
		90 - 120	14	3		
		120 et +	16	3		
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>	20-40	6	1		
		40-60	8	1		
		60 - 90	10	2		
		90 et +	14	2		
Noyer hybride	<i>Juglans nigra x regia</i> <i>Juglans major x regia</i>	30-60	8	1		
		60 - 90	10	2		
		90 et +	14	2		
Merisier	<i>Prunus avium</i>	40-60	6	1		
		60 - 80	8	2		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		
		20 - 40	5		1	200 cc
		40 - 60	6		1	350 cc

Arrêté relatif à l'emploi des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'État en Grand Est

Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	40-60	6	1		
		60 - 80	8	2		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		
		20 - 40	5		1	200 cc
		40 - 60	5		1	350 cc
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>	30 -50	5	2		
		50 - 80	7	2		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		
		20 - 30	5		1	200 cc
		30 - 50	5		1	350 cc
Chêne sessile Chêne pédonculé Chêne chevelu	<i>Quercus petraea</i> <i>Quercus robur</i> <i>Quercus cerris</i>	30 - 50	5	2		
		50 - 80	7	2		
		80 - 100	10	3		
		100 et +	12	3		
		20 - 30	4		1	200 cc
		30 - 50	5		1	350 cc
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	25 - 30	4	2		
		30 - 40	5	2		
		40-50	5	3		
		50 - 80	7	4		
		15 - 30	4		1	200 cc
		20 - 60	5		1	350 cc
Pommier sauvage Cormier Alisier torminal	<i>Malus sylvestris</i> <i>Sorbus domestica</i> <i>Sorbus torminalis</i>	15-30	4	1	1	200 cc
		30-50	5	2	2	350 cc
		50-80	8	3		
		80 et +	10	3		
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> (mélange clonal)	50-80	5	1		
		80 et +	7	2		

3 - Peupliers

Âge maximum admis pour les plançons : **3 ans**

Essence	Catégorie	Hauteur minimum en mètres	Diamètre en mm à 1 mètre du sol
<i>Populus spp.</i>	8/10	3,5	25-30
	10/12	4	30-40
	12/14	4,50	40-50

Pour la vérification de la hauteur minimum, la pousse annuelle doit atteindre au moins 1,50 mètres.

Annexe 5.3 : Normes dimensionnelles des MFR éligibles assouplies, pour les plants en godets, pour la campagne 2026-2027

Assouplissement de la norme temporaire et susceptible d'évolution en cours de campagne.

1- Essences de résineux

Nom commun	Nom latin	HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum au collet en mm	Âge maximum des plants	Volume minimum des godets/mottes (en cm3)
Sapin de bornmuller	<i>Abies bornmuelleriana</i>	15-35 35-45	5 6	5 5	350
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	10-20 20 et +	3 4	2 3	200 350
Mélèze hybride	<i>Larix eurolepis</i>	20-30 30-50 50-80	4 5 6	2 2 2	200 350 350
Pin noir d'Autriche Pin Laricio de Corse Pin de Salzmann	<i>Pinus nigra austriaca</i> <i>Pinus nigra corsicana</i> <i>Pinus laricio Salzmannii</i>	11-20 20-30 30-50	3 4 5	2 2 2	100 200 350
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	6-11 11-20 30-50	2 3 5	2 2 2	100 100 350
Douglas vert	<i>Pseudotsuga menziesii</i>	30-40 40-50 50-60	5 6 7	2 2 2	350 350 350

2- Essences de feuillus

Nom commun	Nom latin	HAUTEUR en cm	DIAMETRE minimum au collet en mm	Âge maximum des plants	Volume minimum des godets/mottes (en cm3)
Erable champêtre Erable sycomore	<i>Acer campestris</i> <i>Acer pseudoplatanus</i>	60-80 80 et +	6 8	3 3	350 350
Aulne à feuille en cœur Aulne glutineux Bouleau verruqueux	<i>Alnus cordata</i> <i>Alnus glutinosa</i> <i>Betula pendula</i>	40-50 50-80	4 6	2 2	200 350
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	20-50 50-60	5 7	2 3	200 350
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	40-60	6	2	350
Chêne pédonculé Chêne sessile	<i>Quercus robur</i> <i>Quercus petraea</i>	30-50 50-80 80 et +	5 7 9	2 2 2	200 350 350
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	15-40 40-60 60 et +	4 5 7	2 2 2	200 350 350
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	40-60 60-80 80 et +	4 6 8	2 2 2	200 350 350
Tilleul à petites feuilles Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia cordata</i> <i>Tilia platyphyllos</i>	40-50 50-80 80 et +	4 6 8	2 3 3	200 350 350



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 431
portant modification de l'arrêté 2024/572 du 29 octobre 2024
portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 411-2 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5311-10, R. 5311-17 et R. 5311-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-571 du 29 octobre 2024 portant composition et répartition des voix au sein du comité régional pour l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-572 du 29 octobre 2024 portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-037 du 6 février 2025 portant modification de l'arrêté n° 2024/572 du 29 octobre 2024 portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024-572 du 29 octobre 2024 portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi est modifié comme suit :

« Sont nommés membres du comité régional pour l'emploi :

1°) En qualité de représentants de l'État :

a) pour la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) :

- Mme Delphine JOLY, Mme Martine ARTZ, M. Christophe DELAIGUE, titulaires ;
- M. Daniel RAMELET, suppléant ;

b) pour le Rectorat de Région Académique :

- M. Frédéric BROMONT, titulaire ;
- M. Laurent MORETTI, suppléant ;

c) pour la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) :

- M. Pierre BESSIN, titulaire ;
- Mme Loise de VALICOURT, Mme Amélie BARRESI, M. Sébastien VIAL, suppléants ;

d) pour l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) :

- M. Vivien HEIM, titulaire ;
- pas de suppléant désigné ;

2°) En qualité de représentants des collectivités territoriales :

a) Sur proposition du président du conseil régional, pour le conseil régional :

• Mme Valérie DEBORD, Mme Christèle WILLER, Mme Atissar HIBOUR, M. Patrick FLOQUET, M. Claude STURNI, M. Etienne MARASI, titulaires ;

- pas de suppléant désigné ;

b) Sur proposition de leurs présidents :

• pour le conseil départemental des Ardennes :

- M. Jean GODARD, titulaire ;
- Mme Catherine DEGEMBE, suppléante ;

• pour le conseil départemental de l'Aube :

- Mme Anne-Marie ZELTZ, titulaire ;
- M. Claude HOMEHR, Mme Elisabeth PHILIPPON, suppléants ;

• pour le conseil départemental de la Marne :

- M. Mario ROSSI, titulaire ;
- pas de suppléant désigné ;

• pour le conseil départemental de la Haute-Marne :

- Mme Dominique VIARD, titulaire ;
- pas de suppléant désigné ;

• pour le conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle :

- Mme Annie SILVESTRI, titulaire ;
- Mme Jennifer BOHRER-BARREAU, suppléante ;

• pour le conseil départemental de la Meuse :

- M. Stéphane PERRIN, titulaire ;
- pas de suppléant désigné ;

• pour le conseil départemental de la Moselle :

- Mme Brigitte SCHNEIDER, titulaire ;
- pas de suppléant désigné ;

• pour le conseil départemental des Vosges :

- M. Franck PERRY, titulaire ;
- pas de suppléant désigné ;

• pour la collectivité européenne d'Alsace :

- M. Frédéric BIERRY, titulaire ;
- Mme Fatima JENN, suppléante.

3°) En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- M. Daniel LOUVION, titulaire ;
- Mme Elodie HASSLER, suppléante ;

b) Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

- M. Denis SCHNABEL, titulaire ;
- Mme Emmanuelle MOISSONNIER, M. Léo POISSON, suppléants ;

c) Sur proposition de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

- Mme Sylvie SZEFEROWICZ, titulaire ;
- Mme Dominique LIGER, M. Alexandre TOTT, M. Eric BORZIC, suppléants ;

d) Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

- M. Henry THOLAS, titulaire ;
- Mme Sandrine COMBAR, suppléante ;

e) Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- M. Daniel EUSTACHE, titulaire ;
- Mme Virginie LEGRAS, Mme Pierrette HARTMANN, suppléantes ;

4°) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel :

a) Sur proposition du Mouvement des employeurs de France (MEDEF) :

- Mme Agnès GERBER-HAUPERT, titulaire ;
- Mme Anne-Cécile MONVOISIN, M. Manuel REGLER, suppléants ;

b) Sur proposition Des Entrepreneurs :

- Mme Anne-Valérie AUJAMES, titulaire ;
- pas de suppléant désigné ;

c) Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

- M. Raphaël KEMPF, titulaire ;
- Mme Laure KREMER, suppléante ;

5°) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multi professionnel :

a) Sur proposition de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) :

- M. Mickaël JACQUEMIN, titulaire ;
- M. François-Etienne MERCIER, M. Sébastien RICHARD, suppléants ;

b) Sur proposition de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) :

- M. Marc MEUNIER, titulaire ;
- M. Jean-Claude MICHAUD, suppléant.

c) Sur proposition de la Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC) :

- titulaire [absence de désignation à date] ;
- suppléant [absence de désignation à date] ».

Article 2 : Les membres nommés sont désignés pour le restant de la durée du mandat à courir, soit jusqu'au 29 octobre 2027.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté 2024-572 du 29 octobre 2024 portant nomination au sein du comité régional pour l'emploi sont inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 430

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2025-124 du 5 mai 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 6123-3 et suivants ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n°2018-1262 du 26 décembre 2018 relatif à la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté n°2025-124 du 5 mai 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2025-124 du 5 mai 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

« La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par Monsieur le préfet de région ou son représentant d'une part, et Monsieur le président de région ou sa représentante Stéphanie KIS d'autre part, est la suivante :

1. **Quatre représentants de la région désignés par le Conseil Régional, dont le président de Région ou sa représentante Madame Stéphanie KIS :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Valérie DEBORD	Mme Véronique MARCHET
M. Patrick FLOQUET	M. Thibaut PHILIPPS
Mme Patricia MELET	M. Baptiste PHILIPPO

2. **Quatre représentants de l'État, dont le préfet de région ou son représentant :**

<u>Titulaires (ou leurs représentants)</u>	<u>Suppléants</u>
Le recteur de région académique	Un représentant pour chaque titulaire
La directrice régionale de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)	
Le directeur régional de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	

3. **Un représentant des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective, soit :**

a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CFDT	M. Daniel LOUVION	Mme Elodie HASSLER
CFE-CGC	M. Philippe RUDLER	Mme Fabienne HURSTEL
CFTC	M. Daniel EUSTACHE	Mme Angélique LACROIX Mme Virginie LEGRAS
CGT	Mme Emmanuelle MOISSONNIER	Mme Catherine PRINZ M. Benoît TRONCHIN
CGT-FO	Mme Dominique LIGER	Mme Sylvie SZEFEROWICZ M. Sébastien GUERRE

b) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Les Entrepreneurs	Mme Anne-Valérie AUJAMES	Mme Marie LEBEAU Mme Méline MANTEAU
MEDEF	Mme Agnès GERBER-HAUPERT	Mme Anne-Cécile MONVOISIN M. Manuel REGLER
U2P	M. Raphaël KEMPF	M. Michel DE ABREU M. Pierre-Paul SCHLEGEL

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2025-124 du 5 mai 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

« En application de l'article R.6123-3-11 du code du travail, les présidents du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) invitent des représentants des opérateurs ci-dessous à participer aux séances du bureau :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
France Travail	Mme Virginie COPPENS MENAGER	M. René YOMELAN M. Guillaume HAJ-HUSSEIN
AGEFIPH	Mme Emilie OUKOLOFF	Mme Séverine MEON Mme Marie-Lise BRISBARE-CLAUDEL

Article 3 : Les membres nouvellement désignés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025/124 restent inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Strasbourg, le **22 SEP. 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/429

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2025/123 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu le code du travail et ses articles R. 6123-3 et suivants ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n°2018-1262 du 26 décembre 2018 relatif à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2022-1472 du 24 novembre 2022 relatif aux comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles et portant diverses mesures en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-123 du 5 mai 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°2025-123 du 5 mai 2025 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

« La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région Grand Est, présidé conjointement par Monsieur le préfet de région ou son représentant d'une part, et la représentante du président du Conseil Régional Mme Stéphanie KIS d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Valérie DEBORD	Mme Angélique DIEUAIDE
M. Patrick FLOQUET	Mme Myriam RECARDE
Mme Véronique MARCHET	Mme Sandrine GERARD
Mme Patricia MELET	M. Thierry NICOLAS
M. Thibaud PHILIPPS	Mme Dominique RENAUD
M. Gérard SCHANN	M. Laurent DREYFUS

2. Six représentants de l'État :

<u>Titulaires (ou leurs représentants)</u>	<u>Suppléants</u>
Le recteur de région académique	Un représentant pour chaque titulaire
La directrice régionale de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)	
Le directeur régional de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agric- ulture et de la Forêt)	
La directrice régionale de la DRDFE (Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité)	
Le directeur régional de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques)	
Un représentant de la DREETS désigné par sa directrice régionale	

2. bis. Six représentants des départements de la région.

Conformément à l'article R. 6123-3-3 du code du travail, après consultation des présidents des collectivités territoriales concernées, un arrêté modificatif ultérieur intégrera les représentants des départements de la région au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP).

3. Un représentant des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective, soit :

a) Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
CFDT	M. Daniel LOUVION	Mme Carine JACQUIN
CFTC	M. Daniel EUSTACHE	Mme Angélique LACROIX Mme Virginie LEGRAS
CGT	Mme Catherine PRINZ	Mme Emmanuelle MOISSONNIER M. Benoît TRONCHIN
CGT-FO	Mme Dominique LIGER	Mme Sylvie SZEFEROWICZ M. Sébastien GUERRE

b) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Les Entrepreneurs	Mme Anne-Valérie AUJAMES	Mme Marie LEBEAU Mme Méline MANTEAU
MEDEF	Mme Agnès GERBER-HAUPERT	Mme Anne-Cécile MONVOISIN
U2P	M. Raphaël KEMPF	M. Pierre-Paul SCHLEGEL M. Michel DE ABREU

c) Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs représentative au plan national et multi professionnel

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
UDES	Mme Corinne RODRIGUEZ	M. Marc PHILIBERT
FRSEA	M. François-Etienne MERCIER	M. Dominique SAUTRE M. Christophe HAAS
FESAC	Pas de désignation à date	

d) Deux représentants des organisations syndicales intéressées

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
UNSA	M. David GRISINELLI	M. Olivier TELLIER
FSU	M. Philippe NOLLER	Mme Lorene TOUSSAINT Mme Natacha DELAHAYE

4. Un représentant pour chacun des trois réseaux consulaires sur proposition de leur organisation respective

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Chambres de commerce et d'industrie	M. François PELISSIER	Mme Stéphanie MAUDOUX
Chambres de métiers et de l'artisanat	M. Georges BELL	Mme Caroline TRIPIED
Chambres d'agriculture	M. Ange LOING	M. Pascal GIRARD

5. Des représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle dans la région dont :

- Un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs de la région

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Sabine CHAUPAIN-GUILLOT	Mme Samira KHEMKHEM

- La directrice régionale de France Travail ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Virginie COPPENS MENAGER	M. René YOMELAN

- La déléguée régionale de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées – AGEFIPH ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Emilie OUKOLOFF	Mme Séverine MEON Mme Marie-Lise BRISBARE-CLAUDEL

- Un représentant régional du réseau Cap emploi

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Jean-Alain STELLA	Mme Cécile CAMUT

- Le directeur de l'organisme paritaire régional en charge des mutations professionnelles ou son représentant – Transitions pro

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Lionel LEMAIRE	Mme Julie HOUPERT M. Dimitri NOEL

- Le président de l'association régionale des missions locales – ARML ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Jean-François BRUELLE	M. Yann PARISOT

- La déléguée régionale de l'association pour l'emploi des cadres – APEC ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Florence HEITZ	M. Ludovic LECHNER M. Thierry ROUCHON

- Un représentant du service qui assure les missions relevant du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation – CARIF

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Sylvie PAGLIANO	M. Emmanuel JOURNOT

- Un représentant du service qui assure les missions relevant de l'observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle – OREF

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Julien LECLERC	Mme Cindy MORIAN

- La déléguée régionale de l'office national d'information des enseignements et des professions – ONISEP ou son représentant

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Yoril BAUDOIN	M. David GLESS

- Un représentant de la fédération des acteurs de la compétence

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mme Méline MANTEAU	M. Florian LEXCELLENT

- Un représentant de l'agence nationale pour la formation professionnelle des adultes – AFPA

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Steve JECKO	M. Philippe BLONDELET

Article 2 : Les membres nouvellement désignés par le présent arrêté le sont pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2025/123 restent inchangées.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Strasbourg, le 22 SEP. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Arrêté n° 004-2026 du 22 septembre 2026

Portant subdélégation de signature par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire subdélégué et de la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

- Vu La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu Le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu Le code de la commande publique ;
- Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu Le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu Le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu Le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu Le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu Le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. DE SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu L'arrêté ministériel en date du 28 août 2023, portant nomination dans l'emploi de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand est et désignant Madame Claire-Marie CASANOVA en qualité de Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand est, à compter du 18 septembre 2023 ;

- Vu Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués modifiés ;
- Vu L'arrêté du 16 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice et des services du premier ministre ;
- Vu L'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/539 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/540 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2025/541 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes, au nom de la directrice interrégionale, les actes relatifs aux **dépenses et aux recettes de personnel** du programme 182 : Les dépenses de rémunération y compris les capitaux décès, prestations et allocations accessoires des personnels exerçants ou ayant exercé leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand-Est ; les contrats des personnels non titulaires ; les actes relevant des honoraires et prescriptions médicaux pour le personnel – titres 2 « dépenses de personnels », dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Estelle TIRROLONI, Directrice des ressources humaines ;
- Ilona HUC, Responsable de la gestion administrative et financière ;

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'ensemble **des actes d'engagement de l'Etat** (autres que ceux prévus à l'article 8 du présent arrêté) relatif au budget opérationnel du programme 182 - titre 3 « dépenses de fonctionnement », dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;
- Estelle TIRROLONI, Directrice des ressources humaines ;
- Ilona HUC, Responsable de la gestion administrative et financière ;
- Marylène KOCHER, Responsable de la gestion des parcours et des compétences, uniquement pour les actes relatifs aux dépenses de formation ;

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programmes visés du présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à la signature **des dépenses d'investissement** gérées directement par la direction interrégionale, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer **les actes relatifs aux dépenses éducatives**, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Odette MARCHAL, Directrice adjointe des missions éducatives ;
- Emilie HENRY, Directrice des missions éducatives ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE ;
- Philippe BISON, Responsable des affaires financières ;

Article 5

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer les actes relatifs aux **dépenses et recettes du secteur associatif habilité (SAH), ainsi que les procédures contradictoires de tarification conjointe**, dans les limites mentionnées à l'annexe 1 :

- Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'Évaluation, de la Programmation, des Affaires Financières et Immobilières ;

Article 6

Subdélégation est donnée à Jérôme LUCIEN, Directeur interrégional adjoint, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom de la Directrice interrégionale, à l'effet de signer, dans les limites mentionnées dans l'annexe 1 :

- Les baux et convention d'occupation du domaine public ;
- Les décisions d'attribution et les conventions d'objectifs relatives aux subventions d'investissement ;

Article 7

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions précisées à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'effet de prendre toute décision ayant trait à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution (*notamment l'émission de bons de commande ou la certification du service fait*) et le règlement des contrats relevant du code de la commande publique, leur objet, leur nature ou le mode de passation, ainsi que toute décision concernant leurs modifications (avenants) lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Jérôme Lucien, Directeur interrégional adjoint ;
- Karin DELHAYE, Directrice de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières ;
- Méline CHAMPY, Gestionnaire secteur public (uniquement APPACH et PLACE) ;

- Philippe BISON, Responsable des affaires financières (uniquement APPACH et PLACE) ;
- Léandre VAN-HECKE, Responsable financier du pôle SITE (uniquement APPACH et PLACE) ;

Article 8

Est abrogé :

- L'arrêté du 14 septembre 2026 n°003-2026 / DIRPJ GE portant subdélégation de signature par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire subdélégué et de la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;

Article 9

La Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques Grand Est, au Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Grand Est

La Directrice Interrégionale
GRAND-EST
Claire-Marie CASANOVA





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1

**Direction interrégionale de
la protection judiciaire
de la jeunesse – GRAND EST**

Prénom – Nom	Fonction	Baux et Convention d'occupation du domaine public	Marchés publics et concessions *	Actes relatifs aux recettes et dépenses de fonctionnement	Dépenses éducatives	Dépenses d'investissement gérées directement par la direction interrégionale	Signature des décisions d'attribution et des conventions d'objectifs relatives aux subventions d'investissement	Procédure contradictoire de tarification conjointe	Recettes et dépenses relatives au Titre 2	Dépense du SAH	Actes relevant des honoraires et prescriptions médicaux pour le personnel
Jérôme LUCIEN	DTA	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond	Sans plafond
Karine DELHAYE	DEPAFI		Jusqu'à 100 000 €	Jusqu'à 100 000 €	Jusqu'à 100 000 €	Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 100 000 €	
Estelle TIRROLINI	DRH			Jusqu'à 100 000 €					Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 100 000 €
Ilona HUC	RGAF			Jusqu'à 20 000 €					Jusqu'à 20 000 €		Jusqu'à 20 000 €
Marylène KOCHER	RGPC			Jusqu'à 20 000 €							
Emilie HENRY	DME				Jusqu'à 100 000 €						
Odette MARCHEL	DMEA				Jusqu'à 20 000 €						
Léandre VAN-HECKE	Rf du rôle SITE			Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €					
Philippe BISON	RAF			Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €	Jusqu'à 50 000 €					

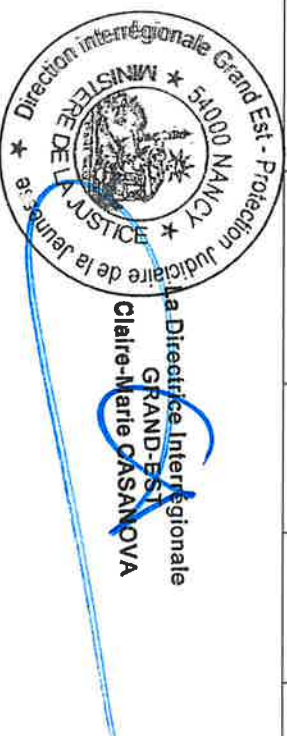


**La Directrice interrégionale
GRAND-EST
Claire-Marie CASANOVA**



Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense Inf ou égal à 1 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 5 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 8 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 20 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 50 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 100 000 €	Recette/ Dépense Sans plafond	Chorus DT
DIR PJJ	Jérôme LUCIEN	DIRA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	SG
	Karin DELHAYE	DEPAFI	X	X	X	X	X	X	X	X		SG / GC / FV
	Philippe BISON	RAF	X	X	X	X	X	X	X			GC / FV
	Léandre VAN-HECKE	Ré du pôle SITE	X	X	X	X	X	X	X			GC / FV
	Marlyène KOCHER	RGFC	X		X	X	X	X				SG
	Emilie HENRY	DME	X		X	X	X	X	X			SG
	Odette MARCHAL	DMEA	X		X	X	X	X				SG
	Estelle TIRROLONI	DRH	X		X	X	X	X	X			SG
	Ilona HUC	RGAF	X		X	X	X	X				SG
	Tiffany VARELLES-											
	PIOMTEUX	PA	X									
	Emmanuelle FATELA-	PA										
	LAMBERT	PA	X									
	Caroline BOURHAFOUR	PA	X									
	Isabelle CHEVROT	PA	X									
	Maud MEYER	PA	X									GC
	Sophie GUERVILLE	CT	X									
	Sandrina GONCALVES	PA	X									
	Hajer BEN-CHABBANE	PA	X									
	Elie MARQUES	PA	X									
	Jeanne-Marie NOEL	PA	X									
DT 57	Stéphanie DURGUERIAN	CI RH	X									
	Carole COURIVAUD	CM	X									
	Sandrine SIMON	PA	X									
	Valérie CHABRIER	PA	X									
	Mélinda CHAMPY	PA	X									
	Sophian OMARI	PA	X									
	Claude JACQUET	RI	X									
	Benjamin LANDELLE	EMIR	X									
	David BAUNET	DSI	X									
	Alexis LAMBERT	RLC	X									
	Jean-Christophe NOEL	DT	X		X	X	X					SG
	Nicolas FRANQUIN	DTA	X		X	X	X					SG
	Ryad BOUAKKAZ	RAPT	X		X	X						SG
	Clés DE CARVALHO	DS	X		X	X						SG
	Sabine VENIER	DS	X		X	X						SG
	Claire MOMPLAISIR	DS	X		X	X						SG
	Victoire											
	SELVANYAGOM	RUE	X		X							SG
	Nordine MELKI	RUE	X		X							SG
	Nicolas CORREA	RUE	X		X							SG
	Cathie HECKMANN-ADAM	RUE	X		X							SG
	Vincent CASAGRANDE	RUE	X		X							SG
	Célestine LEGRAND	DS	X		X	X						SG
	Elodie CHAUDEY	RUE	X		X							SG
	Judaël MOMBLÉD	RUE	X		X							SG

Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense < ou = 500 €	Recette/ Dépense < ou = 1 000 €	Recette/ Dépense < ou = 5 000 €	Recette/ Dépense < ou = 8 000 €	Validation OM/OF
DT 54-55- 88	Jean-Christophe NOEL	DT	x		x	x	x	x	SG
	Said ABARRI	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Romuald HIPP	RAPT	x		x	x			SG
	Aurélien FEUTRY	DS	x		x	x	x		SG
	Alexandra WEILAND	DS	x		x	x	x		SG
	Marjorie VUILLAUME	DS	x		x	x	x		SG
	Claire VILLAUTREIX	DS	x		x	x	x		SG
	Christophe GROSS	RUE	x		x	x			SG
	Ana MOLINA	RUE	x		x	x			SG
	Said BESSADI	RUE	x		x	x			SG
	Yannick VIARD	RUE	x		x	x			SG
	Loïc MARQUIS	RUE	x		x	x			SG
	Rachel WAGNER	RUE	x		x	x			SG
	Jailia AISSAOUI	RUE	x		x	x			SG
	Edwige POINSOT BOUVIER	RUE	x		x	x			SG
	Cyril BOUSSEDOUR	RUE	x		x	x			SG
	Muriel ROTH	RUE	x		x	x			SG
	Youssef HAMDANE	RUE	x		x	x			SG
	Camille BERTHOLET	PA	x			x			SG
	Hélène STEIN	PA	x						
	Stéphane BRAWAND	PA	x						
	Virginie BEYEL-ROZE	PA	x						
	Noémie NORMANDIN	PA	x						
	Evelyne DIETRICH	PA	x						
	Hamady CAMARA	DT	x		x	x	x	x	SG
	Delphine ROUYER	RAPT	x		x	x	x	x	SG
	Camille MONNIN	DS	x		x	x	x		SG
	Adeline GOZILLON	DS	x		x	x			SG
DT 08-51	Christelle GIRARD	DS	x		x	x			SG
	Jennifer SCHOTT	RUE	x		x				SG
	Aurélien DUFOUR	RUE	x		x				SG
	Sophie LIEUTAUD	RUE	x		x				SG
	Nadia BENMEHDI	RUE	x		x				SG
	Véronique GUERIN LOUBRY	RUE	x		x				SG
	Christophe CHACEL	RUE	x		x				SG
	Nordine BESSADI	PA	x						
	Nathalie BENZIDANE	PA	x						
	Christelle LAURENT	PA	x						
	Séverine PERQUIN	PA	x						
	Leslie JANNET	PA	x						
	Christelle MAIRE	PA	x						



Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense < ou = 500 €	Recette/ Dépense < ou = 1 000 €	Recette/ Dépense < ou = 5 000 €	Recette/ Dépense < ou = 8 000 €	Validation OM/OF
DT 67-68	Christine KUHN-KAPFER	DT	x		x	x	x	x	SG
	Jean-Yves RUEITSCH	DTA	x		x	x	x	x	SG
	Marie-Agnès LEY	RAPT	x		x	x			SG
	Constance DEBOOSERE	DS	x		x	x	x		SG
	Maïka MANKOUR	DS	x		x	x	x		SG
	Louise PIMMEL	DS	x		x	x	x		SG
	Stéphanie CLAVERT	DS	x		x	x	x		SG
	Abdelbasset BENHAKKI	DS	x		x	x	x		SG
	Christine MARSON	DS	x		x	x	x		SG
	Katia METZ	RUE	x		x	x			SG
	Pierre-Joel VUILLEMOZ	RUE	x		x	x			SG
	Agnès TORO	RUE	x		x	x			SG
	Stéphanie MARTIN	RUE	x		x	x			SG
	Adil RIK	RUE	x		x	x			SG
	Christian BERELL	RUE	x		x	x			SG
	Laurent SOUBITE	RUE	x		x	x			SG
	Nordine TAHRAOUI	RUE	x		x	x			SG
	Yazid BOULGHOBRA	RUE	x		x	x			SG
	Céline NAMUR	RUE	x		x	x			SG
	Jessica MURA	RUE	x		x	x			SG
	Estelle DOEBELIN	RUE	x		x	x			SG
	Didier FORT	RUE	x		x	x			SG
	Mounia HORMI	RUE	x		x	x			SG
	Lucie ZETER	RUE	x		x	x			SG
	Christophe HAMON	RUE	x		x	x			SG
	Sophie WENDLING	PA	x						SG
	Paula DA SILVA	PA	x						
	Anne LEOPOLD,	PA	x						
	Sandrine SCHWARTZ	PA	x						
	Nathalie VAGNER	PA	x						
	Valérie LECREVISSE	PA	x						
	Julie SCHOPPERLE	PA	x						
	Angela DE NICOLO	PA	x						
	Blandine SCHWANDER	PA	x						
	Sandrine KLEIN	PA	x						
	Emmanuelle VOGTENSBERGER	PA	x						
	Valérie FRICKER	PA	x						
	Léa VANBLEUS	PA	x						
	Gaël ERNST	PA	x						
	Mehdi RIDAOUI	PA	x						
	Mathieu HERBLIN	PA	x						



La Directrice Interrégionale
GRAND-EST
Claire-Marie CASANOVA

Structure	Prénom - Nom	Fonction	Certification du service fait (SF)	Ordres à payer et abondements	Recette/ Dépense Inf ou égal à 500 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 1 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 5 000 €	Recette/ Dépense Inf ou égal à 8 000 €	Validation OM/OF
DT 10-52	Frédérique LEGHAIT-GEORGET	DT	x		x	x	x	x	SG
	Ruddy KRAMP	DTA	x		x	x		x	SG
	Christine JOCOUES-AUBAGNAC	RAPT	x		x	x	x		SG
	Mélanie AUGUSTO	DS	x		x	x			SG
	Vainhere KWONG-BOISSON	DS	x		x	x			SG
	Rachèle GOUVERNET	DS	x		x	x			SG
	Maxence MAZEIRAT	RUE	x		x				SG
	Cécile CAUZARD	RUE	x		x				SG
	Karima OUADAH	RUE	x		x				SG
	Béatrice PAINDORGE	RUE	x		x				SG
	Samira ACHOUB	RUE	x		x				SG
	Céline POUCHOUX	RUE	x		x				SG
	Isabelle COUVIN	PA	x						SG
	Sandrine PETIT	PA	x						
	Eva LEFORATI	PA	x						
	Prunelle PETRIE	PA	x						

**La Directrice Interrégionale
GRAND-EST
Claire-Marie CASANOVA**





CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2026-DG121 portant délégation de signature du directeur de l'EHPAD Saint-Charles de VEZELISE

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, du Centre hospitalier Saint-Charles de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise, de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry et de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 nommant le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté CNG en date du 26 avril 2023 nommant Monsieur Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézélise, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry ;
- VU la convention en date du 7 décembre 2023 par laquelle le CHRU de Nancy met à disposition Madame Virginie MONACO, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social contractuelle, auprès de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Virginie MONACO**, directrice déléguée, mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre d'une activité à 50% (0,5 ETP), auprès de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise, situé rue du Grand Barmont 54330 Vézélise, pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise.

En l'absence de **Madame Virginie MONACO**, la même délégation est donnée à **Madame Valérie LEDUC, attachée de direction** à l'EHPAD Saint-Charles de Vézélise.

Délégation est également donnée à :

- **Madame Jocelyne NOEL, agent administratif** pour les titres et mandats relatifs aux frais de séjour,
- **Madame Sandra THIERY, adjoint des cadres**, pour les conventions, titres et mandats relatifs à la formation,
- **Madame Sandra THIERRY, adjoint des cadres et Madame Aliçon CLIQUE, agent administratif** pour les titres et mandats relatifs à la gestion courante de l'établissement (en

dehors de ceux relatifs aux frais de séjour) ainsi que pour les achats et réparations d'un montant inférieur à cinq cents euros.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Garde administrative

Délégation de signature est donnée aux personnels participant à la garde administrative, selon le calendrier arrêté par le Directeur, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative.

Pendant les périodes de garde administrative, l'administrateur de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom de l'EHPAD Saint Charles de Vézelize.

Article 4 – Validité

Les dispositions de la décision 2025-DG39 en date du 14 mai 2025 sont abrogées.

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 5 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 21 septembre 2026

Arnaud VANNESTE
Directeur





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DI GRAND EST
25 AV FOCH
BP 61074 METZ CEDEX 01 METZ
Site Internet : www.douane.gouv.fr

METZ, LE 24 SEPTEMBRE 2026

Affaire suivie par : Carole THIRIOT
Téléphone : 09 70 27 74 06
Télécopie : -
Mél :
carole.thiriot@douane.finances.gouv.fr
Réf : SGI26146

Décision du Directeur Interrégional des Douanes du Grand Est À METZ portant délégation de signature relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

Le Directeur Interrégional des Douanes du Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2025/538 du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes du Grand Est à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

Vu le décret modifié n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI,

ARRÊTE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,

.../...

- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Carole THIRIOT**, cheffe de service administratif de 2ème catégorie, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice régionale de 3ème classe, responsable achats, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion courante du personnel et habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Sophia EL HARIRI**, contrôleur de 2ème classe, rédactrice achats, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion courante du personnel et habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention,
- **M. Thomas DUHAMEL**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Laure PONTUS**, inspectrice, rédactrice immobilier, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,

- **Mme Isabelle BELAID**, inspectrice, rédactrice immobilier, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **M. Jérémie FLEISCH**, inspecteur régional de 3ème classe, rédacteur au pôle PPCI, habilité à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Gaëlle GOBBINI**, inspectrice, rédactrice, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « Remboursement et dégrèvements d'impôts d'État » :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI,
- **Mme Carole THIRIOT**, cheffe de service administratif de 2ème catégorie, secrétaire générale interrégionale,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice régionale de 3ème classe, responsable achats.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses relevant du programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **M. Thomas DUHAMEL**, inspecteur, rédacteur immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **Mme Laure PONTUS**, inspectrice, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,

- **Mme Isabelle BELAID**, inspectrice, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,

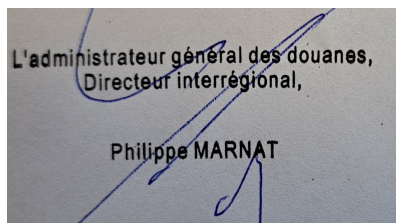
Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses liées aux frais de déplacement, aux indemnités de changement de résidence et aux congés bonifiés :

- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, chef du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal, adjoint au chef du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Isabelle SEGURA**, contrôleuse principale, cheffe de section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Virginie LANGLOIS**, contrôleuse principale, cheffe de section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Jean-Michel COSTE**, contrôleur de 2ème classe, chef de la cellule qualité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Cyrille BECKERICH**, contrôleur principal, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Christophe CAVALLARI**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. François ORDENER**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Nicolas BOUR**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Raphaël HALET**, contrôleur de 2ème classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Estelle MAUFROY**, contrôleuse de 2ème classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),

- **Mme Gaëlle DESTREMONT**, contrôlease principale, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Cédric CARPIER**, contrôleur de 1ère classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Brigitte LIMELETTE**, contrôlease de 1ère classe, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Gautier MICHEL**, contrôleur de 2ème classe, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **Mme Mélodie SCHWALLER**, contrôlease de 2ème classe, gestionnaire valideur section Est et Nord du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR),
- **M. Fabien LEMAIRE**, contrôleur principal, gestionnaire valideur section Ouest et Sud du pôle mobilité du centre de services mobilité et délivrance des renseignements tarifaires contraignants (CSMR).

Article 5 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au RAA. Elle annule et remplace la décision du 28 août 2026.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.



Signature
numérique
de MARNAT
Philippe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 27 MAI 2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Virginie TILLET

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 30 AVRIL 2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Mathieu BOFFY

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 02 JANVIER 2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Anne-Sophie VITOUX

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 1^{ER} JUIN 2023

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Thi Thung Lien NGUYEN

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Carole THIRIOT

Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ LE 01/09/2017

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND-EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Madame Céline LYON.

Signature

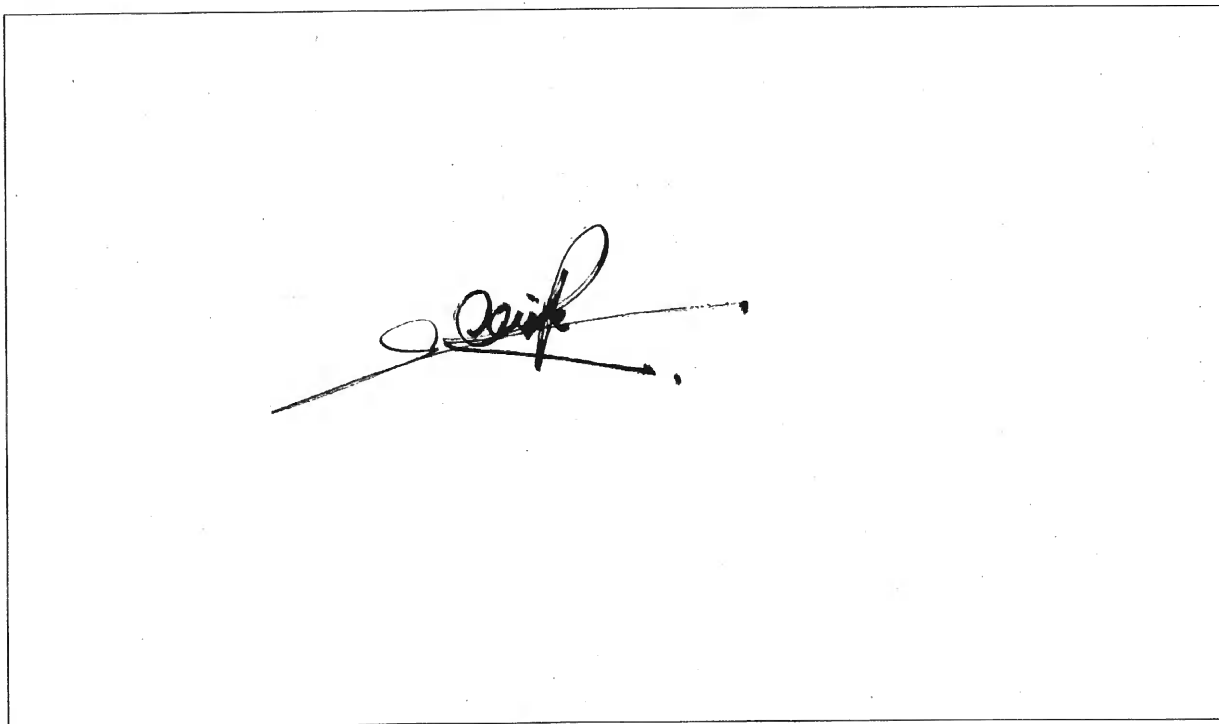


DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS METZ, LE
DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de Mme Carine SZTOR



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 14/04/2026

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Sophia EL HARIRI

Signature



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Cellule Qualité Comptable

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M / Mme. *DUHAMEL Ghono*

le 27/08/2026

Duhamel PAUL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 30/04/2026

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Laure PONTUS

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 25 MARS 2024

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Isabelle BELAID

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 10/07/24

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Jérémie Fleisch

Signature



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ, LE 05 SEPTEMBRE 2022

DIRECTION INTERREGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme FACCHIN Claire

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ. LE 01/05/2025

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme *Goëlle Gobbini*

Signature

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Cellule Qualité Comptable
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M / Mme... DURONT Maxime





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Christophe MENDOLA

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Isabelle SEGURA

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Virginie LANGLOIS

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M. Jean-Michel COSTE

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Cyrille BECKERICH

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ. LE 09/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Christophe CAVALLARI

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. François ORDENER

Ordener

Signature

Ordener



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. Nicolas BOUR

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M. Raphaël HALET

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

METZ.LE 07/10/2025

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Estelle MAUFROY

Signature


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*liberté
égalité
fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

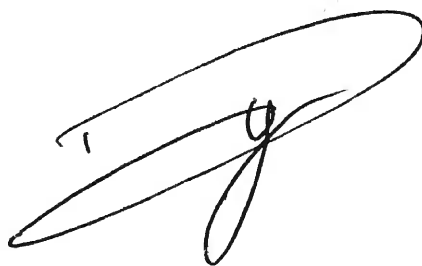
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 27 FÉVRIER 2026

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Gaëlle DESTREMONT



Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des douanes
et droits indirects

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 02/03/26

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES
Service CONTRÔLE INTERNE
30, rue Raoul Wallenberg
TSA 70031
75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de M. *CARPIER*

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ, LE 26 FÉVRIER 2026

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Spécimen de signature de Mme Brigitte LIMELETTE

Limelette B.

Signature

Limelette B.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE 08/04/2026

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M. Gautier MICHEL

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERRÉGIONALE DU GRAND EST

METZ.LE

08/04/2026

DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

Service CONTRÔLE INTERNE

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de Mme Mélodie SCHWALLER

Signature



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DESTINATAIRE

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DOUANES

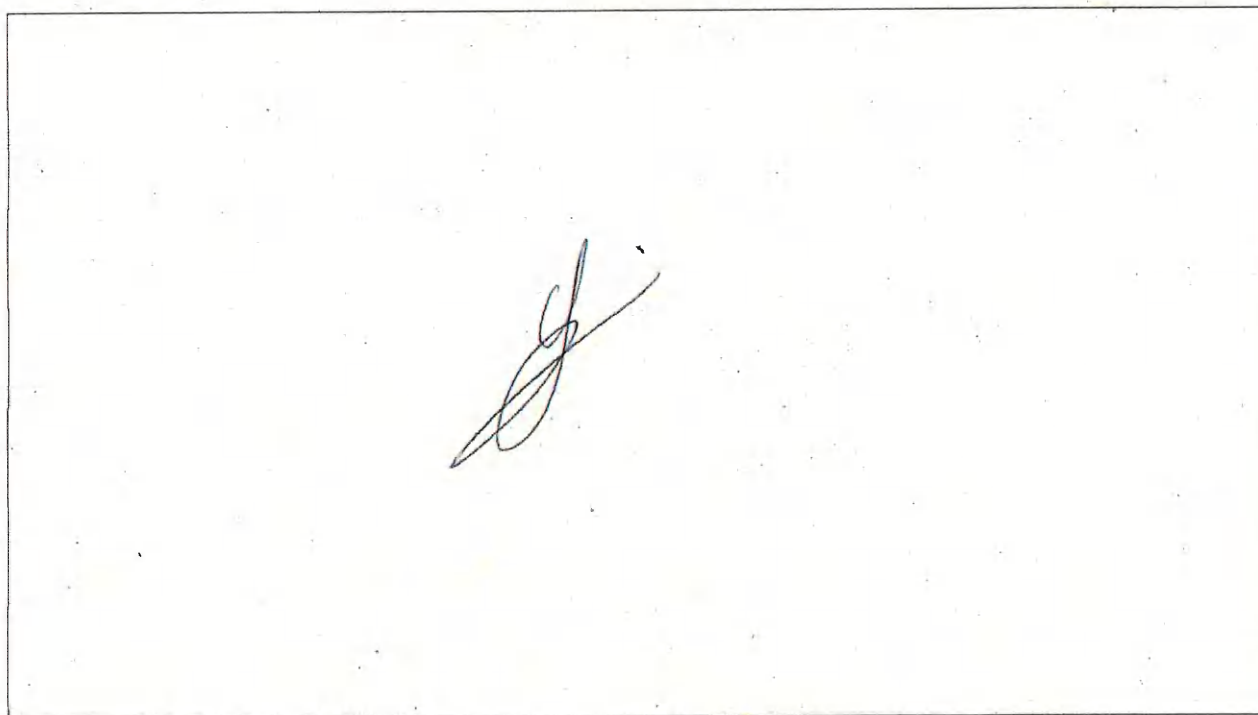
Cellule Qualité Comptable

30, rue Raoul Wallenberg

TSA 70031

75927 PARIS CEDEX

Objet : Specimen de signature de M / ~~Mme~~ LENAIRE FABRIEN.....



26/08/2026

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Pierre RAMETTE, est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Strasbourg, à compter de la publication de la présente délégation au recueil des actes administratifs de la préfecture du Grand Est au vendredi 1^{er} janvier 2027 inclus.

Fait à Strasbourg, le 24 septembre 2026

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS



**Arrêté n° 2026-INST-CAPD – 001 du 25 septembre 2026
portant nomination des représentants de l'administration et du personnel
à la commission administrative paritaire départementale compétente
à l'égard des corps des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aube**

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AUBE,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 262-2, R. 262-14, R. 262-16 et R. 262-36 ;

Vu le décret n° 61-1012 modifié du 7 septembre 1961 définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 modifié instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire départementale précitée en date du 9 décembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aube, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Damien PETITJEAN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube
- Mario HEIL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube
- Céline COTON, adjointe à l'inspecteur d'académie en charge du 1^{er} degré
- Peggy MORICELLY, inspectrice de l'Éducation nationale
- Emmanuelle JEANNE-DIT-FOUQUE, inspectrice de l'Éducation nationale
- Laurence DESJARDINS, inspectrice de l'Éducation nationale
- Catherine GROSJEAN, inspectrice de l'Éducation nationale

b. Membres suppléants

- Sandrine PUPPINI, inspectrice information et orientation
- Virginie CABARET, inspectrice de l'Éducation nationale
- Aurore PETITET, inspectrice de l'Éducation nationale
- Frédéric PAGNEY, chef de la division des établissements et de la scolarité
- Sébastien THEVENOT, inspecteur enseignement technique et enseignement général
- Rémi BOULENGER, chef de cabinet
- Christophe SCHULER, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Nathalie SCHUK, SNUiPP-FSU
- Fabrice LAMQUIN, SNUiPP-FSU
- Gaëlle CHABLE, SNUiPP-FSU
- Caroline LABORDE, SNUiPP-FSU
- Séverine HOHLER, UNSA
- Arnaud MEILHAN, UNSA
- Mélodie BROUILLARD, SGEN-CFDT

b. Membres suppléants

- Yann LE BLOA, SNUiPP-FSU
- Sylvie GRISEZ, SNUiPP-FSU
- Ludivine AUBRY, SNUiPP-FSU
- Ana Maria FABIANO, SNUiPP-FSU
- Sophie AUVY, UNSA
- Laurence SOROKA, UNSA
- Océane DURIMEL, SGEN-CFDT

Article 2

La commission administrative paritaire départementale est présidée par M. Damien PETITJEAN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale (DSDEN) de l'Aube. En cas d'empêchement, il est remplacé par M. Mario HEIL, secrétaire général de la DSDEN de l'Aube.

Article 3

L'arrêté n° 2023-01-16 – 001 du 16 janvier 2023 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire départementale compétente à l'égard des corps des instituteurs et professeurs des écoles de l'Aube est abrogé.

Article 4

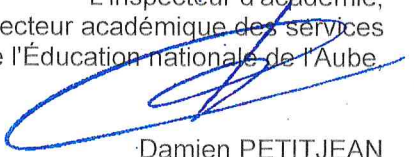
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aube, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage au sein des services départementaux de l'Éducation nationale.

Fait à Troyes, le 25 septembre 2026

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aube



Damien PETITJEAN

